

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems; contenant aussi  
quelques nouvelles de Litterature.

M A R S 1741.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
& Marchand Libraire.

---

M. D C C. XLI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 41. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camulat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 24. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

## LA CLEF DU CABINET

DES

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

Mars 1741.

## ARTICLE I.

*Suite de l'Article d'ALLEMAGNE,  
du mois dernier.*

I. **L**A seconde partie des Remarques de la Cour de Baviere par raport à ses prétentions sur la succession du feu Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, est, comme nous l'avons dit, aussi ample que la premiere; mais toute la substance s'en réduit aux sept points que voici; sçavoir:

1. Que l'Empereur, en invitant les Electeurs de Cologne & de Baviere à acceder au Traité de Vienne du 30. Avril 1725., avoit déclaré, « que ce Traité ne contenoit que ce qui est » déjà contenu & stipulé d'une maniere solem- » nelle dans les Traités d'Utrecht, de Bade, & » de Londres; & dans les pactes de mariage de » l'Electrice de Baviere. »

2. Que dans le Decret de commission du 18. Octobre 1731. par lequel la Garantie de la

*Fin de l'Ex-  
position de  
l'Electeur de  
Baviere sur  
la succession  
Autrichien-  
ne.*

Pragmatique-Sanction a été demandée à l'Empire, l'Empereur a déclaré « que cette Garantie ne tendoit au desavantage ou préjudice de personne » & que, sans doute, c'étoit ce qui avoit déterminé une partie des Etats de l'Empire à l'accorder.

3. Que l'Electeur de Baviere avoit protesté solennellement contre ladite Garantie, & avoit depuis rémoigné dans toutes les occasions qu'elle ne se départoit pas de cette protestation & opposition.

4. Que l'Electeur de Cologne ayant été plus amplement instruit des Droits de la Maison de Baviere, avoit souvent donné à connoître, que son intention n'avoit jamais été de leur porter la moindre atteinte.

5. Qu'il est dit en termes exprés dans le Traité de 1726. que l'Electeur de Baviere s'engage à ce qui est arrêté dans l'Article XII. du Traité de 1725., par raport à l'ordre de succession de la Maison d'Autriche, comme il est réglé & stipulé dans les susdits pactes de mariage; qu'en conséquence les engagements que S. A. E. a contractés par son accession au Traité de Vienne du 30. Avril 1726., sont absolument relatifs aux pactes de mariage, n'ayant pas même été au pouvoir de S. A. de contracter aucuns engagements contraires à ses Droits & à la Succession de la Maison Electorale: Qu'il est certain, que dans ces Pactes on ne fait pas la moindre mention d'aucune renonciation aux Droits de Succession acquis anciennement à la Maison de Baviere: Que ni Son A. Electorale, ni l'Electrice son Epouse, à laquelle ses Droits étoient alors inconnus, n'auroient pû y renoncer valablement, quand même

elles auroient voulu le faire, d'autant qu'ils ne proviennent pas du chef de Madame l'Electrice; qu'aussi il n'avoit jamais été parlé ni traité de ces Droits, mais que S. A. E. se les étoit toujours réservés en leur entier; que du reste ces anciens Droits sont d'une telle importance, que si jamais il s'étoit agi d'y renoncer, il auroit du moins falu en faire mention en termes exprés & précis.

6. Que la Maison de Baviere ne fonde pas ses prétentions sur un simple Droit de retour, mais sur les dernieres dispositions des Empereurs, qui doivent être regardés comme Chefs de leur Maison, à cause de l'étendue & de l'importance des Etats qu'ils lui ont réunis.

7. Que le Privilège de l'Empereur Frederic I. a été accordé à la branche de la Maison de Baviere, qui étoit alors en possession de l'Autriche, & non à la Maison de Habsbourg; Que cette dernière Maison ne s'est jamais prévaluë de ce Privilège, mais s'en est au contraire toujours écartée; enfin qu'il y est dit que le Duché d'Autriche doit toujours rester dans la Maison à laquelle ce Privilège a été accordé originairement, & que cette Maison est celle de Baviere.

II. A ces remarques de la Cour de Munich nous pourrions ajouter ici un second Rescrit de celle de Vienne qui renferme tout ce qui s'est passé quant à la production du Testament de l'Empereur Ferdinand I., dont copie a été accordée au Comte de la Perouse, Ministre de Baviere, & à ce qui regarde le Codicile du même Empereur; mais devans donner la nouvelle Lettre de la Reine d'Hongrie & de Boheme, à laquelle la Protestation de l'Electeur de

Baviere a donné lieu , pour exécuter notre promesse , nous passons sur cette pièce , comme ayant déjà fait voir l'essentiel de ce qu'elle peut contenir , & nous allons à la troisième que voici :

Le commencement de cette troisième Lettre de la Reine fait sentir l'invalidité de la Protestation de l'Electeur de Baviere , qui , quoique datée du 3. Novembre , n'a cependant été présentée que le 21. du même mois au Comte de Sintzendorff , ainsi que nous l'avons déjà rapporté. Nous obmettons tout ce qui est dit à cet égard comme ne nous ayant point paru si remarquable que ce qui suit de cette Lettre.

*Troisième  
Rescrit de la  
Cour de  
Vienne con-  
tre celle de  
Munich.*

» On n'a qu'à parcourir l'Extrait que le  
» Comte de la Perouse a communiqué le pre-  
» mier Novembre pour demander copie des-  
» dits Testament & Codicile , & l'on verra  
» d'abord ce que la Cour de Baviere se pro-  
» mettoit de trouver dans ces instrumens , sça-  
» voir , *qu'en vertu de cette disposition la Fille*  
» *ainée dudit Empereur & NB. ses Descendans de-*  
» *voient immédiatement succéder au défaut des*  
» *Mâles de la Maison d'Autriche.* On ne pourra  
» jamais trouver une semblable disposition  
» dans les Testament & Codicile de Ferdi-  
» nand I. , qui ont été communiqués dans  
» toute leur étendue au Comte de la Perouse ,  
» quand même on voudroit accorder à la Ba-  
» viere , sans conséquence cependant , que là  
» où il s'agit seulement de la *Succession des*  
» *Mâles* , la signification des termes de *Descen-*  
» *dans légitimes* doit être déterminée par le sujet  
» dont il s'agit. Aussi ne l'a t-on jamais nié ,  
» mais on a au contraire déjà obvié à l'ob-  
» jection que le Comte de la Perouse a faite

» à ce sujet à quelques personnes un peu avant  
 » son départ, lors qu'on a dit dans nôtre pre-  
 » mier Réferit Circulaire, que dans le cas, où  
 » NB. il s'agit d'une Succession, qui n'exclut pas  
 » les Filles, elles étoient comprises sous les termes  
 » de Descendans légitimes. Mais est-il permis  
 » d'inferer, que, parce que dans un endroit  
 » où il ne s'agit que la Descendance Mâle, on  
 » détermine la signification des termes par le  
 » sujet dont il s'agit, il faille dans un autre  
 » endroit, où il ne s'agit que de la Descen-  
 » dance Féminine, les appliquer uniquement  
 » aux Descendans mâles de Ferdinand I., contre  
 » la nature du sujet dont il s'agit, & contre  
 » la regle que cet Empereur s'est prescrite de  
 » faire sa dernière disposition, comme il est  
 » juste devant Dieu, comme la Nature & tous  
 » les Droits l'ordonnent, & comme le prescrit la  
 » Coutume de la Maison d'Autriche? C'est préci-  
 » sément le contraire qu'il en faut inferer, à  
 » moins de vouloir soutenir une contradiction  
 » manifeste. Car comment concilier autrement  
 » les termes avec le sujet dont il s'agit? Com-  
 » ment les concilier avec ce qui est juste devant  
 » Dieu, & que la Nature & tous les Droits pré-  
 » scrivent? rien n'étant plus injuste devant  
 » Dieu & plus opposé à la Nature & à tous  
 » les Droits, que la signification que la Ba-  
 » viere veut prêter à ces termes par une vio-  
 » lence des plus manifestes.

» Comment concilier cette interprétation  
 » avec la Coutume de nôtre Maison Archiducalle,  
 » dont la Constitution fondée depuis sept cens  
 » ans sur le Privilege de Frederic I., démontre  
 » tout le contraire? sçavoir, qu'au défaut de  
 » la Descendance Masculine l'ainée des Filles

du dernier des Mâles, *senior Filia, quam reli-*  
*querit*, doit succéder, & non les Descendans  
 d'une Archiduchesse, mariée environ deux  
 cens ans ayant le cas de l'extinction des Mâ-  
 les dans la Maison de Baviere. Sur quelle  
 équité naturelle, sur quels droits, sur quelle  
 coutume pourroit-on fonder la préférence  
 de cette Archiduchesse à l'exclusion de celles  
 qui ont pour elles l'ordre de la nature? En-  
 fin comment peut-on prétendre de restrein-  
 dre aux seuls Descendans Mâles les termes  
 de Descendans légitimes dans un endroit où  
 l'on suppose la Descendance Mâle entière-  
 ment éteinte? Cette seule considération im-  
 prime la conviction dans l'esprit, & c'est  
 inutilement qu'on a recours à toutes sortes  
 de distinctions pour en éluder la force.

Supposons néanmoins, que dans le cas où  
 la Descendance Masculine de Ferdinand I. est  
 supposée entièrement éteinte, on puisse,  
 sans s'engager dans une contradiction mani-  
 feste, appliquer aux seuls Descendans mâles  
 les termes de Descendans légitimes; cepen-  
 dant on soutient hautement, que la Maison  
 de Baviere n'en tirera pas le moindre avan-  
 tage pour ses prétentions, & qu'en particu-  
 lier elle ne prouvera jamais par là, qu'il y  
 ait rien dans les Testament & Codicile de  
 Ferdinand I. qui puisse être accordé avec le  
 contenu de l'extrait du Comte de la Perouse  
 du premier Novembre. Car non seulement  
 il n'est fait dans ces deux instrumens aucune  
 mention des Descendans de l'Archiduchesse  
 mariée au Duc Albert de Baviere ( ce que  
 suppose cependant l'Extrait du Comte de la  
 Perouse,

» Perouse, comme le fondement nécessaire des  
» prétentions de la Maison de Baviere ) mais  
» au contraire, la Substitution que Ferdinand I.  
» a faite, non seulement au cas de l'extinction  
» totale des Mâles, mais aussi de tous les Des-  
» cendans légitimes de tous ses Fils, se trouve  
» restreinte dans les termes les plus précis  
» qu'il étoit possible d'employer, *a l'aînée des*  
» *Filles qui dans ce tems-là seroit encore en vie.*  
» Or, 1. nous ne sommes pas encore dans le cas  
» de l'extinction totale des Descendans légitimes  
» des Fils de Ferdinand I. 2. Il n'existe  
» plus aucune des Filles de Ferdinand I., ni  
» celle qui a été mariée dans la Maison de  
» Baviere, ni aucune autre. 3. Comme cet  
» Empereur a décidé lui-même dans son Co-  
» dicile, que cette substitution devoit être  
» entendue de *l'aînée de ses Filles, qui seroit alors*  
» *encore en vie*, & ce Prince ne pouvant se fi-  
» gurer qu'il en vivroit encore une au bout  
» d'environ 200. ans, le sens, l'esprit & le  
» but de sa disposition sautent, pour ainsi  
» dire, aux yeux. 4. L'on voit par là en parti-  
» culier, que d'une Substitution si clairement  
» déterminée, il est impossible de tirer & inu-  
» tile de se promettre les effets qu'on étale  
» dans l'Extrait du Comte de la Perouse, sça-  
» voir, *que les Descendans de la Fille dudit Em-  
» pereur Ferdinand, mariée au Duc de Baviere,*  
» *devoient immédiatement succéder au défaut des*  
» *mâles de la Maison d'Autriche &c.* Mais  
» quoiqu'il en soit, dit-on finalement dans la  
» Lettre, du moins est-il certain que la nul-  
» lité des prétentions de la Maison de Baviere,  
» de quelles nouvelles opinions qu'on puisse  
» s'aviser de les étayer à l'avenir, a été dé-  
» montrée

» montrée jusqu'ici avec une évidence & une  
 » certitude qui ne sauroient être plus gran-  
 » des &c.

III. La Cour de Baviere a fait de longues observations sur la seconde Lettre de la Reine, elle a publié aussi un mémoire en réponse à celle dont nous venons de donner un Extrait, & le tout tend à faire connoître de plus en plus ses prétentions toujours fondées sur les Testament & Codicile dont il est question. Enfin elle a donné la Déclaration suivante:

Déclaration  
 de l'Elec-  
 teur de Ba-  
 viere.]

*S*on A. S. E. de Baviere a appris avec autant de surprise, que d'indignation le bruit qui s'est répandu, comme si les justes prétentions qu'elle forme à la succession de feu S. M. Imp. étoient fondées sur une copie falsifiée du Testament & du Codicile de l'Empereur Ferdinand I.

Une idée aussi étrange n'a pas dû moins surprendre les Cours de l'Europe; qui depuis plusieurs années sont instruites des légitimes prétentions de sa Maison Electorale sur les Royaumes & Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, particulièrement sur le Royaume de Boheme: Et quoiqu'elle ne leur eût pas exposé aussi amplement qu'elle vient de le faire, le fondement de ses prétentions, elles sont trop éclairées pour n'avoir pas reconnu la fausseté d'une imputation semblable.

Si en rendant justice, comme l'on fait, à l'équité de S. A. E., & en témoignant des sentimens d'estime pour sa Personne, on eût rendu justice en même-tems aux principes sur lesquels elle se conduit, on ne se seroit pas imaginé, qu'elle fût capable d'établir ses droits dans une affaire de cette importance, sur une copie falsifiée & acquise à prix d'argent, comme on l'instruit.

Une

*Une pensée si odieuse blesse d'autant plus la vérité, que S. A. E. est trop jalouse de ses droits, pour ne pas les fonder sur la justice, & pour qu'il eût jamais été possible de lui en imposer par une falsification de cette nature.*

*Ainsi, elle déclare à la face de tout l'Univers, que non seulement pareille copie n'a jamais existé, & n'a jamais été présentée à sa Cour, mais que tout ce qu'on en publie est une pure invention, également maligne & dénuée de fondement &c.*

IV. Nous ne nous rabattons pas davantage sur des pièces d'écriture au sujet de l'affaire suscitée par l'Electeur de Bavière, contre la Reine d'Hongrie & de Bohème, quoiqu'il en paroisse encore quelques-unes. Nous attendrons que cette affaire montre d'autres suites, ce qui pourra en résulter, & comment on la terminera, afin d'exposer le tout succinctement, & de la manière qu'on peut l'attendre de nous : Mais, il paroît, dès-à-présent, que la source des prétentions de la Cour de Munich commence à tarir, & qu'on peut s'attendre de la voir bientôt entièrement desséchée, puisque les Testament & Codicile qui l'ont fait naître, étant interprétés au naturel, on n'y peut rien remarquer qui parle bien solidement pour Son Altesse Electorale de Bavière. On peut ainsi se flater que ce Prince, conduit comme il l'est, par l'équité, & venant à connoître par lui-même l'insubstance de ses prétentions sur la succession du feu Empereur, ne les poussera pas plus loin. Quoiqu'il en soit, en Prince religieux dans toutes ses actions, & comme Electeur du St. Empire, il sçait trop ce que c'est d'en observer les Constitutions, pour faire craindre de lui qu'il y porte à moindre atteinte, sur-tout dans

un tems que n'ayant point de Chef, l'union entre les Membres devient d'une si grande nécessité. Il se fera donc contenté, comme on le pense, de faire ses représentations sur ce qu'il prétend de droit, & d'en abandonner la décision à l'équité. Voilà jusqu'à présent ce que nous pouvons joindre à nos mémoires de ce qui a été publié de la part de l'Electeur de Baviere contre la succession dévoluë à l'auguste Héritiere universelle de l'Empereur Charles VI.

V. Mais une autre carrière nous est ouverte & à tous ceux qui s'employent à mettre les événemens du tems dans des monumens publics ; on en tire de quoi être d'autant plus surpris & surprendre le monde entier, qu'elle est fournie par une entreprise dont la mémoire ne s'effacera jamais ; puisque cette entreprise est faite par le Prince auquel on auroit le moins pensé. Oui, un Prince l'une des neuf colonnes de l'Empire, vient, à main armée, en troubler la tranquillité, contre ses Decrets, & les Loix les plus sacrées. Le Roi de Prusse entre en Silesie, & couvrant sa démarche du manteau d'une droite intention, de son amitié même envers la Sérenissime Reine de Hongrie & de Boheme, & d'autres prétextes également spécieux couchés dans les Déclarations dont nous avons fait usage ailleurs\*, il envahit, à la tête d'une Armée, cette précieuse portion de l'héritié Autrichienne, & compte de se l'approprier, fondé sur de prétendus Pactes de Famille & de Confraternité entre les Electeurs de Brandebourg & les Princes de Silesie. On a  
fait

\* Voyez le dernier Journal, pages 101., 102., & suivantes.

fait voir le mois passé jusqu'où alloit déjà l'entreprise de Sa Maj. Prussienne. C'est ici le lieu de continuer ce récit, l'un des plus remarquables qu'on eut à faire, puisque toutes les Cours de l'Europe regardent de près cette démarche du nouveau Roi de Prusse, comme une chose peu commune, & peu usitée. Venons à ce qui s'en présente.

VI. *Vienne.* Le public s'étoit flaté jusqu'au commencement de Janvier que cette Cour ne seroit pas obligée d'en venir à une rupture avec celle de Berlin, à cause de l'affiduité du Comte de Gotter, du Baron de Borck & de Mr. de Kircheysen, tous trois Ministres du Roi de Prusse, chez ceux de Sa Maj. la Reine de Hongrie & de Bohême, qu'ils ne cessoient de fréquenter, & de l'allée & venue des Express d'une Cour à l'autre. Mais toutes les représentations qu'on a faites au Roi de Prusse, & celles des autres Puissances à qui on a communiqué l'entreprise de ce Prince, n'ayant produit aucun effet sur son esprit, l'on a déclaré à ses Ministres, qu'ayant été reconnu dans des conférences tenuës sur les prétentions de leur Maître, qu'elles étoient destituées de fondement, on ne pouvoit plus traiter avec eux sur cet article, & qu'ils eussent à se retirer de cette Capitale & des Etats héréditaires dans un tems limité; ce qu'ils ont fait depuis successivement. Il paroît qu'on ne s'est déterminé à prendre cette résolution qu'après des dépêches arrivées le 6. du même mois de Dresde, lesquelles sont très-favorables, puisque le Roi Auguste de Pologne n'a point hésité de déclarer qu'il maintiendra la Pragmatic-Sanction, au moyen de ses forces,

ces, & qu'il les offre au service de la Reine.

VII. Après le départ des Ministres Prussiens de Vienne, la Reine a fait communiquer aux Ministres étrangers, résidens à sa Cour, deux pièces importantes, touchant la négociation que le Roi leur Maître avoit fait entamer : La première que voici, contient des propositions de ce Prince envoyées à ses trois Ministres auprès de la Reine, & que ceux-ci ont trouvées conformes à leurs instructions, après une lecture qui leur en fut faite le 3. Janvier, dans une conférence qu'ils eurent ce jour-là avec le Comte de Sintzendorff.

*Propositions  
du Roi de  
Prusse à la  
Reine.*

1. **J**E suis prêt à garantir de toutes mes forces tout les Etats que la Maison d'Autriche possède en Allemagne, contre quiconque voudroit les envahir.

2. J'entrerai à ce sujet dans une étroite Alliance avec la Cour de Vienne, celle de Russie & les Puissances maritimes.

3. J'emploierai tout mon crédit à faire parvenir le Duc de Lorraine à la Dignité Impériale, & à soutenir son Election contre tous ceux qui voudroient s'y opposer. Je me flatte même de pouvoir y réussir.

4. Pour mettre la Cour de Vienne en bon état & en bonne défense, je lui fournirai d'abord en argent comptant deux millions de florins.

Vous sentez bien que pour des services aussi essentiels que ceux auxquels je m'engage par les conditions très-onéreuses marquées ci-dessus, je dois m'attendre naturellement à une sûreté convenable pour le dédommagement de tous les risques que je courrai dans l'affaire dont je veux bien me charger.

Seconde Dépêche du Roi de Prusse au Comte de Gotter en date du 26. Decembre.

**J**'Ai appris par votre relation du 20. de ce mois, de quelle façon vous avez été reçu du Duc de Lorraine, & en quels termes il a jugé à propos de répondre à vos propositions. Quoique cette réponse, pleine de marques d'aigreur & de dureté, semble couper tout chemin aux voyes d'accommodement, vous devez cependant faire tout au monde pour porter ce Prince à envisager, d'un œil moins prévenu, le plan & les vûes que je me propose: Elles ne tendent assurément qu'au bien & à la conservation du Duc & de la Maison d'Autriche, que j'assisterai de toutes mes forces, si l'on me fait avoir raison de mes justes prétentions sur la Silésie.

Vous pouvez même insinuer au Duc de Lorraine, que quoique j'aye demandé l'entiere cession de cette Province, je pourrois néanmoins y apporter de la modération, & me contenter d'une partie de ce Pays, moyennant qu'il plaise à la Reine d'Hongrie d'entrer avec moi dans un accommodement raisonnable & sincere, & de contracter des liaisons étroites & convenables à nos interêts réciproques.

Le Comte de Gotter étoit autorisé de déclarer encore de bouche « qu'en toute occasion » où S. M. Prussienne pourra aider la Reine à » conserver la grandeur de sa Maison, & à se » dédommager de ce qu'elle perd dans la cir- » constance presente, elle le fera de grand » cœur. » Ce Ministre avoit d'abord déclaré que ni lui, ni Mrs. de Borck & de Kircheysen n'avoient point de propositions formelles à faire; mais qu'ils étoient seulement chargés de produire des instructions pour qu'on en tirât des copies. L'ordre du Roi de Prusse qui accom-  
paignoit

paignoit la premiere dépêche, ou les 4. articles, étoit datté du 15. Novembre & adressé au Baron de Borck, qui ne l'a reçu & ouvert que le 17. Decembre : Il n'a fait qu'en lire le préambule, & a refusé de le dicter. Ce préambule roule sur la crainte simulée d'une attaque de la part des Cours de France & de Saxe. Voilà ce qui s'est passé de particulier dans la conference des Ministres Prussiens avec le Comte de Sintzendorff.

La seconde pièce d'importance communiquée aux Ministres Etrangers, est la réponse de la Reine aux propositions du Roi de Prusse, laquelle a été remise aux Ministres de ce Prince; elle est conçue avec beaucoup de dignité & de force, comme on va le voir par la teneur qu'en voici.

*Réponse aux propositions du Roi de Prusse.*

**A** Utant qu'on a pu retenir de la lecture de ce que Mrs. les Ministres du Roi de Prusse ont refusé de dicter, S. M. Prussienne prétend fonder l'entrée de ses Troupes en Silesie sur la nécessité de garantir la Maison d'Autriche, contre les vûes de quelques autres Puissances prêtes à l'abîmer, & sur l'utilité de sacrifier une partie de ce qu'elle possède, pour sauver le reste.

Il n'en est pas moins constant & notoire, que les Etats de la Reine jouissoient d'un heureux repos, lorsque S. M. Prussienne y est entrée les armes à la main. Si c'est là, comme on le dit, le moyen le plus propre, ou plutôt l'unique d'assurer le système de l'Empire, le bien & le repos de toute l'Europe, on a de la peine à concevoir, quel pourroit être celui de l'anéantir.

On passe maintenant aux offres & aux demandes que les Ministres du Roi de Prusse ont bien voulu dicter.

dicté. Loin de ne pas faire ici tout le cas possible de l'amitié de S. M. Prussienne, on en connoit tout le prix. On n'a certainement pas sujet de se reprocher d'avoir négligé de les cultiver avec attention. Et sans donner la moindre atteinte à ce principe, on croit pouvoir faire les remarques suivantes.

1. Le lien qui unit tous les Membres du Corps Germanique, fondé sur la disposition la plus précise de la Bulle d'Or, oblige chacun d'entr'eux à assister celui qui seroit attaqué dans les Etats qui font partie de ce Corps. C'est à quoi se réduit à peu près la premiere offre de S. M. Prussienne : Offre qui cependant ne va pas aussi loin que l'engagement qui résulte de la garantie de la Pragmatique-Sanction, dont tout l'Empire s'est chargé. Si de pareils liens ne sont pas valables, de quelle sûreté la Maison d'Autriche pourra-t-elle se flatter à l'avenir ?

2. Les Alliances avec la Russie & les Puissances maritimes, connues de toute l'Europe, ont subsisté avant l'entrée des Troupes Prussiennes en Silesie. Elles subsistent encore ; & on est très-assuré, que l'intention de ces Puissances n'est pas que la Reine doive perdre une partie de ses Etats, pour affermir des Alliances dont l'objet principal est de les conserver en entier.

3. La Reine ne peut qu'être infiniment redevable à S. M. Prussienne de ses bonnes dispositions par rapport à l'Élection Impériale : Mais outre que cette Élection doit être libre, & se faire de la manière prescrite par la Bulle d'Or, la Reine est d'opinion, que rien n'est plus capable de la traverser, que des troubles excités au milieu de l'Empire.

4. On n'a jamais fait la guerre pour forcer un Prince à accepter l'argent qu'on lui offre. Ce que

S. M. Prussienne a déjà tiré de la Silesie, sous prétexte d'y faire subsister ses Troupes, joint, au dommage immense qui résulte de la ruine du Pays, surpasse d'avance les deux millions que l'on offre.

La Reine est très-éloignée de vouloir commencer son regne par le démembrement de ses Etats. Elle se croit obligée, en honneur & en conscience, de maintenir la Pragmatique-Sanction, contre toute infraction directe ou indirecte. Il s'ensuit de-là, qu'elle ne peut consentir à céder ni la Silesie toute entière, ni une partie de cette Province.

La Reine est toujours prête à renouveler l'amitié la plus sincère avec le Roi de Prusse, pourvu que cela puisse se faire sans infraction directe ou indirecte, & sans blesser le droit d'un tiers, & pourvu que les Troupes Prussiennes sortent sans délai des Etats de S. M.

C'est, à son avis, l'unique voye qui s'accorde avec l'équité & la justice, les Constitutions fondamentales de l'Empire, le maintien du système qui y est établi, le bien & l'équilibre de tout l'Europe. C'est donc aussi, par consequent, l'unique voye conforme à la vraie gloire de S. M. le Roi de Prusse.

La Reine ne balance pas de requerir très-instamment S. M. Prussienne d'embrasser cette voye. Elle l'en conjure même par toutes les considérations qui peuvent faire impression sur le cœur d'un grand Prince. Elle ne balance pas non plus à faire remettre aux Ministres de S. M. Prussienne la présente Réponse, par écrit, afin que ce soit une plus forte preuve de l'abondance de bonne foi avec laquelle on procède ici, quoiqu'ils n'aient pu être portés à en agir de la même maniere.

VIII. Aux pièces qu'on vient de donner, il est d'une espece de nécessité de faire suivre celles  
que

que la Reine a fait encore publier sur l'entreprise de S. M. Prussienne. Elle a écrit au Roi de la Grande-Bretagne une Lettre fort expressive que le Comte d'Ostern a remis à ce Monarque : En voici la traduction.

**L**A découverte de l'erreur concernant le Testament & le Codicile de l'Empereur Ferdinand I. sembloit assurer la conservation du repos & de la tranquillité dont on jouissoit dans l'Empire. Tous les Princes Chrétiens que cet objet interesse prenoient part à une conjoncture si heureuse, lorsque ce repos, cette tranquillité, & la sûreté publique ont été troublés par celui qu'on en croyoit le plus éloigné.

Le Roi de Prusse au mépris des fréquentes & fortes assurances qu'il m'a données de vouloir entretenir avec moi une amitié constante ; au mépris du droit qu'il a reconnu m'appartenir de succéder aux Royaumes & Etats de l'héritage paternel ; au mépris des Loix de l'Empire, de la paix publique, & de ce qui est prescrit sur ce sujet dans le premier Article de la Bulle d'Or ; au mépris enfin de toutes les Loix divines & humaines, & en violation des liens qui servent de fondement à la société humaine, attaque le Duché de Silesie, & l'envahit au milieu de l'hiver à la tête d'une nombreuse Armée, sans avoir fait précéder cette démarche d'aucune représentation, & sans avoir fait auprès de moi, ou de mes Ministres la moindre mention de ses droits prétendus ; quoique dans le fonds il n'en puisse avoir qui n'ayent été tous abolis & éteints par des Conventions solennelles.

Sous le voile de l'amitié, on a forgé les desseins les plus pernicieux, & sous le même voile, ils ont été exécutés avec une célérité surprenante. Les

*Siècles passés ne fournissent aucun exemple d'un événement de cette nature, & ceux qui viendront auront de la peine à y ajouter foi, d'autant que pour être convaincu de son injustice, il suffit de lire l'Ecrit, qui a été publié pour le colorer.*

*De ma part, il n'est rien que je n'aye fait pour donner au Roi de Prusse des preuves incontestables des dispositions où j'étois de cultiver avec lui une constante amitié. Le Marquis Botta d'Adorno lui a été envoyé à cette fin, avec ordre de concerter & arrêter en mon nom les moyens les plus propres pour resserrer les liens d'une parfaite amitié & du bon voisinage. Il n'y avoit dans les instructions de cet Envoyé aucune autre restriction, que de n'entrer dans aucuns engagements préjudiciables au droit d'autrui, ou contraires à la Pragmatique-Sanction, que le Pere du Roi regnant a garantie solennellement à la Diette de l'Empire. Mais ces avances n'ont pas fait plus d'impression, que les remontrances salutaires de quelques autres Princes. L'occasion paroissant favorable, l'envie d'envahir le patrimoine d'autrui & de troubler le repos de ses voisins, l'a emporté sur toutes les autres considérations : Ce qui fait assez voir à quel sort les autres doivent s'attendre, si ceux qui ont le repos & la sûreté publique à cœur, ne réunissent leurs conseils & leurs forces, pour arrêter des attentats de cette nature. Cette prédiction est si lumineuse, qu'elle n'a jamais besoin de preuves.*

*Il ne s'agit pas ici de mes seuls intérêts, mais de ceux de tout l'Empire, & même de toute la Chrétienté ; car, en mettant toutes autres raisons à côté, il est également de l'intérêt de tous les Princes Chrétiens, de ne point permettre qu'on déchire impunément les sacrés liens de la société humaine. La manière de penser de Votre Majesté à cet*

égard n'est pas différente de la mienne, je le sçai, & qu'elle n'a rien tant à cœur que de conserver l'union de l'Empire, laquelle se trouve à présent dans un danger extrême & imminent. C'est pourquoy, je n'ai pas balancé un moment d'avoir recours à V. M., pour reclamer solennellement & l'amitié de V. M. que je cultiverai toujours religieusement, & les Alliances qui nous unissent, & sa Parole Royale, & sa sollicitude inalterable pour le repos public, afin qu'en égard au danger, que ne souffre point de délai, elle veille concéder incessamment avec moi les moyens les plus sûrs pour arrêter un si grand mal avant qu'il se fortifie en s'étendant.

Quant à moi j'opposerai à ce danger imprévu toutes les forces que Dieu m'a accordées, n'attendant d'autre récompense de mes travaux pour la cause commune, que ces deux choses, sçavoir, une entière satisfaction des dommages que j'aurai soufferts, ainsi que de ceux qui auront été causés à mes Sujets & aux Etrangers, qui se sont reposés sur la garantie des Etats de Silésie, & les sûretés nécessaires pour l'avenir contre des entreprises de cette nature.

Le Ministre résidant de ma part à la Cour de V. M., lui exposera plus amplement mes sentimens sur cette importante affaire; j'espère que V. M. l'écouterà d'autant plus gracieusement dans cette occasion, que sont plus pressantes les raisons qui demandent qu'on prenne, sans perte de tems, des mesures communes pour la sûreté d'un chacun. Je suis &c. Vienne.

Une autre Lettre que Sa Maj. la Reine d'Hongrie a adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies, est conçue dans les mêmes termes,

étant écrite sur le même sujet. Mais une pièce pour le moins aussi remarquable est la Lettre qu'elle a envoyée à ses Ministres à la Diète de l'Empire, dont nous avons crû faire encore usage & que voici.

Rescrit aux  
Ministres à  
la Diète,  
sur le même  
sujet.

ON parloit beaucoup depuis quelque-tems de préparatifs de guerre que faisoit la Cour de Berlin, & de mouvemens qu'elle faisoit faire à ses Troupes; & Nous avons été avertie de differens endroits, que les uns & les autres tendoient à une invasion dans nôtre Duché de Silesie: Mais nous n'avons ni pû ni voulu croire, que S. M. Prussienne fut capable de se laisser induire par de mauvais conseils, à une démarche si contraire à la justice, & dont, si l'on veut se donner la peine de combiner toutes circonstances, la plupart publiques, il seroit difficile de trouver un exemple dans toute l'Histoire. Les lumieres que vous possédez, nous dispensent du soin de vous exposer ce qui est réglé en termes précis dans la premiere Constitution fondamentale de l'Empire, sçavoir, dans le premier Chapitre de la Bulle d'Or, pour le maintien de la tranquillité pendant un interrègne, ainsi que pour la sûreté des Etats appartenans à un Electeur; ce qui est ordonné contre les Perturbateurs du repos public, & par rapport à de beaucoup moindres attentats dans l'acte solennel de la Paix publique, ainsi que dans d'autres Loix de l'Empire; enfin ce que les droits de la Nature & des Gens ordonnent, & ce qui a passé jusqu'ici pour sacré dans la société humaine.

Tout ceci, & par conséquent, non-seulement l'entiere Constitution de l'Empire, mais aussi les liens qui doivent unir la société humaine, & sans lesquels elle ne sauroit subsister, se trouve ébranlé  
jusques

jusques dans le fondement, ou pour mieux dire, renversé & anéanti par la susdite entreprise violente du Roi de Prusse. Quoique cette seule considération fuffise pour faire sentir à un chacun le danger, dont il est menacé à son tour, si un procédé de cette nature n'est pas arrêté, comme il le merite; on ne sauroit pourtant passer sous silence un grand nombre de circonstances aggravantes qui accompagnent cet événement.

Il n'a été rien négligé ni de nôtre part, ni de celle du Duc nôtre Epoux, pour donner au Roi de Prusse des marques d'une attention distinguée, & nous assurer de son amitié, par tous les moyens compatibles avec l'honneur & l'équité. On a fait toutes les avances possibles pour cimenter au moyen des obligations réciproques que prescrit la Nature, les liaisons qui doivent subsister entre les Princes voisins. Le Marquis de Botta fut envoyé à la Cour de Berlin préférablement à d'autres Ministres, parce qu'on avoit lieu de croire, que sa personne étoit agréable au Roi. Ses Instructions se réduisoient en substance à offrir amitié pour amitié, & pour atteindre ce but, il étoit autorisé en particulier à entrer dans tous les engagements qui ne seroient pas contraires, ni à la Pragmatique-Sanction garantie par tout l'Empire, & particulièrement par la Maison de Brandebourg, ni aux droits d'un tiers.

Nous avons même fait plus, car ayant été informée, que sous le prétexte d'un secours qu'on vouloit nous forcer à recevoir contre nôtre gré & qui ne nous étoit alors aucunement nécessaire, on souhaitoit former des prétentions sur une partie de nos États, nous avons permis au Marquis de Botta de déclarer, que si contre nôtre attente nous avions besoin tôt ou tard du secours du Roi de Prusse,

Prusse, nous ne nous éloignerions pas de donner des sûretés raisonnables, mais avec la protestation expresse, que nous n'entendions pas du tout qu'on nous portât, ni au Duc notre Epoux, un coup mortel; en se couvrant du voile spécieux de vouloir assurer la tranquillité publique, pour violer réellement notre repos, celui de notre Maison Archiducal & de la Chrétienté, & envahir le premier les Royaumes & Etats qui nous sont échus héréditairement. Il n'auroit pas été possible de s'expliquer d'une manière plus cordiale, & si nous avons quelque reproche à nous faire à ce sujet, ce ne peut être que d'en avoir agi avec trop de sincérité avec le Roi de Prusse. Ce Prince de son côté n'a été rien moins que retenu en protestations & en promesses obligantes; il n'a point tardé un moment à nous reconnoître en qualité d'unique héritière de feu S. M. Imp. notre très-cher Pere; ses politesses & ses protestations ne connoissoient point de bornes, non plus que l'amitié & le zèle qu'il témoignoit pour la personne du Duc notre Epoux & ses intérêts.

Nous pourrions prouver ce que nous disons, par un grand nombre de Lettres de la propre main de S. M. Prussienne; & pas plus loin que le 14. Decembre, son Ministre de Borck en remit une du 6. du même mois, dans laquelle ce Prince prônoit extrêmement la droiture & la pureté de ses vûes pour l'avantage de notre Epoux. Mais, hélas! nous n'avons guères tardé d'apprendre, que, sous le prétexte que nous allions être abimés par d'autres, on nous demandoit la cession du Duché de Silésie, avec menace de s'en emparer par la force, au cas de refus, & de n'en point demeurer-là alors, mais de se joindre à ceux qu'on prétendoit avoir formé le dessein de partager nos Etats entr'eux, &

quz

qui devoient avoir déjà offert au Roi de Prusse des conditions bien plus avantageuses.

Dans le tems qu'on s'expliquoit ainsi envers nous & envers nos Ministres, on faisoit ailleurs des déclarations aussi peu combinables avec celles-ci, qu'elles leur étoient contradictoires. On insinuoit chez quelques Puissances, que nous avions prêté les mains à des engagements qui rendoient à leur ruine; chez d'autres on débitoit, que nous étions de concert avec le Roi de Prusse par rapport à l'entreprise sur la Silesie; & pour le prouver on ne doutoit pas de provoquer à l'envoi du Grand Maréchal du Roi de Prusse à notre Cour. En un mot, il n'est rien qu'on eut mis en œuvre pour nous endormir, & pour désorienter & amuser les autres, pendant qu'on redoubloit de promptitude pour commencer les hostilités contre nous. La Lettre susdite du 6. ne nous avoit pas encore été remise, qu'il étoit déjà entré des Troupes dans les Villages de la Frontiere de Silesie, qu'on avoit ordonné des vivres dans le Pays de notre Domination, & que nos Sujets avoient été mandés à Crossen, afin d'y faire leurs dispositions par rapport à la livraison des provisions pour l'Armée qui devoit entrer en Silesie, & qui en effet y entra immédiatement après, en violation des assurances solennelles qu'on avoit données, ainsi que de tous les droits divins & humains.

On ne s'est plaint amiablement, comme le demandent les Loix établies entre bons voisins, d'aucun grief à notre charge ou à celle de nos Gens & Sujets. Lorsque le bruit de ce dessein inconcevable s'est répandu, les Ministres Prussiens, résidens dans les Cours Etrangères, non seulement n'en ont voulu rien sçavoir, mais ils l'ont même contredit formellement, & quoi qu'à la fin on ait paru vouloir faire mention de quelques prétendus droits, cependant

cependant cela ne s'est fait que fort légèrement & en passant ; & dans le fonds , on ne sauroit produire aucunes prétentions qui n'aient été abolies par des Contracés solennels.

Les choses se trouvant dans cet état , & l'Ecrit que le Roi de Prusse a fait publier pour colorer son procédé , étant plus que suffisant pour le mettre dans tout son jour , nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'exposer plus amplement le grand & imminent danger , dont tout l'Empire est menacé. Un chacun de ses membres , sans distinction de Religion , doit s'attendre au même traitement que nous. On ne sauroit prendre le change là-dessus , sans renoncer de propos délibéré à l'évidence même. Car au moyen de quoi prétendra-t-on se mettre à couvert d'une invasion subite , lorsqu'on voit , pour ainsi dire , toutes les Constitutions de l'Empire foulées aux pieds , les engagements les plus sacrés méprisés , & les liens naturels de la société déchirés & anéantis ?

Si l'on en agit à notre égard d'une manière si inouïe , uniquement parce qu'on croit l'occasion favorable pour envahir le bien d'autrui , & s'en emparer , à quoi doivent s'attendre ceux à qui le Ciel n'a pas accordé les mêmes forces ? C'est ici une cause commune ; il ne s'agit pas seulement de notre salut & de celui de notre Maison Archiducal , mais du salut public & de la sûreté d'un chacun en particulier. Il faut mettre toutes les autres considérations à quartier , lorsqu'on porte atteinte aux sacrés liens de la société , dont la conservation intéresse généralement toutes les Nations. En conséquence plus le danger est grand & imminent , plus on doit témoigner d'empressement & de zèle pour se réunir & liguier contre un procédé de cette nature.

Nous allons avec fermeté au-devant du danger ,  
&

Et ne faisons point difficulté de déclarer, que pour toutes les immenses dépenses que nous serons obligée de faire plus qu'aucun autre pour la sûreté publique, nous n'attendons aucune autre récompense que d'indemniser entièrement nos Sujets & les Etrangers qui ont prêté des sommes considérables sur la Garantie des Etats de Silésie, & de nous procurer, ainsi qu'à un chacun, des sûretés suffisantes contre des entreprises de cette nature. Au surplus, comme c'est ici une affaire, qui concerne toutes les Puissances qui sont intéressées à la conservation du droit de la Nature & des Gens, nous nous adressons dans les mêmes vues à la plupart des Cours Chrétiennes, & en particulier à celles, qui, comme nous, sont limitrophes des Etats du Roi de Prusse, ou qui sont particulièrement obligées de nous secourir. Mais nous avons cru, qu'avant toutes choses nous ne devions pas différer un moment de donner part aux Ambassadeurs, Ministres & Conseillers des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, assemblés à Ratisbonne, d'un événement si peu attendu, & en même-tems si incroyable, qu'on paroît en douter encore après l'avoir vu arriver, & de les réquerir en même-tems d'en faire sans délai leur rapport à leurs Maitres, & de demander leurs ordres pour dissiper le plutôt possible ce grand & commun danger; attendu que si jamais le zèle des vrais Patriotes a dû se veiller, pour empêcher que le système de l'Empire ne fut renversé totalement, il faut que ce soit dans la conjoncture présente. Aussi nous nous flattons d'en recevoir des preuves réelles, & nous nous engageons d'un autre côté à donner dans l'occasion à la chere Patrie en général & à un chacun en particulier, des marques de nôtre sincère reconnoissance. Vienna &c.

Comme

Comme toutes ces pièces sont des plus essentielles, à cause de l'événement qui se présente, on n'a pû se dispenser de les insérer dans ce Journal : On en feroit autant dans les suivans, à l'égard des pièces publiées de la part de la Maison de Brandebourg, si l'on y remarquoit autre chose qu'une répétition des prétentions qu'on sçait avoir été abolies par des Traités postérieurs. On n'a qu'à jeter les yeux sur ces Traités pour s'en convaincre. On verra, entr'autres ; l'insubstance d'un Ecrit intitulé *Droits de propriété de la Maison Royale & Electorale de Prusse & de Brandebourg sur les Duchés & Principautés de Jagerndorff, Brieg, Lignitz, Wohlau, & Seigneuries qui en dépendent en Silesie* : On verra, dis-je, l'insubstance de ces prétentions dans une Renonciation en bonne forme faite par l'Electeur de Brandebourg Frederic-Guillaume en l'année 1686., qu'on se met à la gêne à la Cour de Prusse, afin de la rendre invalide. Nous abandonnerons donc les pièces d'écriture, pour venir au détail, & montrer ce qui s'est passé en Silesie depuis ce que nous en avons dit le mois passé.

*Les Prussiens s'emparent des Places de la Silesie.*

IX. *Silesie.* Le menagement que le Roi de Prusse feignit d'avoir pour les Silesiens à son entrée dans leur Pays, a disparu aussi-tôt. Son Armée n'a point tardé de s'étendre au long & au large, de façon qu'en peu de tems il s'en est trouvé des Corps séparés devant les Places fortes & autres qu'ils obligèrent à entrer sous son pouvoir. La Forteresse du *Grand-Glogau* ayant été bloquée, le Quartier général des Prussiens s'établit à *Herrendorff*, où les Etats des Principautés de *Lignitz, Gauer, Schneidwitz, Breslau & Wohlau* furent sommés de se rendre

le 2. Janvier, sous peine d'être traités selon toute la rigueur des loix militaires. On leur insinua que la premiere de ces Principautés auroit à fournir par jour 50. malders de seigle, 115. maldres d'avoine, 506. quintaux de foin, 306. malders de son, une certaine quantité de bortes de paille, & 3800. livres de viande fraîche. Les autres Principautés furent taxées à proportion.

Le Roi, après avoir laissé un Corps de ses Troupes pour continuer le blocus du *Grand-Glogau*, dont la Garnison est de plus de deux mille hommes, a détaché 600. hommes & une troupe de Hussars pour aller s'emparer de *Lignitz*. Ce Détachement en ayant trouvé les portes fermées, les enfonça, délogea la Garde Bourgeoise, & s'établit dans la Ville. Le gros de l'Armée Prussienne consistant en 12. mille hommes tant Infanterie que Cavalerie, continuoit dans le même-tems sa route, avec un petit train d'Artillerie, vers *Breslau*, arriva le premier Janvier au matin dans les Fauxbourgs de cette capitale, & se posta jusques sous le Canon des remparts, n'y ayant point de garnison pour s'y opposer, parce que les Habitans de *Breslau* sont en habitude de garder eux-mêmes leur Ville. Le 3. le Roi y entra avec une garde de 50. Carabiniers seulement, ensuite d'une Convention faite avec le Magistrat, dont on ne publie pas au juste tous les articles, & le 5. il en sortit, n'y ayant laissé qu'un Commissaire avec 20. hommes. S. M. prit avec une partie de ses Troupes la route d'*Ohlau*.

Les Villes de *Lignitz*, de *Gauer*, de *Schneidwitz*, de *Reichenbach*, & de *Franckenstein*, se sont rendus peu de jours après aux Détache-

mens que le Roi y avoit envoyés. Une Ordonnance avoit précédé l'envoi de ces Détachemens : Elle portoit , avec l'ordre de reconnoître ce Prince pour leur Souverain, que les Officiers préposés à la recette des Taxes & Revenus du Pays, eussent à les lever & recevoir en son nom, à commencer du premier Janvier.

Le même jour du départ de S. M. Prussienne de *Breslau*, le Comte de Schaffgotsch, Président, & les autres membres du Conseil de Régence qui y étoit établi, en partirent par un ordre exprés, qui ne leur accorderoit que 24. heures pour se retirer.

Le Colonel Formentini qui commandoit dans *Oblau* une garnison de 350. hommes, se sentant trop foible pour résister aux Prussiens qui étoient arrivés devant la Ville, en sortit le 9. avec tous les honneurs militaires, & prit la route d'*Olmütz*. Le Roi ayant fait prendre possession de cette Place, y mit une garnison, & se rendit le 10. à *Klein-Oels*.

Pendant que ceci se passoit à la gauche, le Général Schwerin marchoit avec la droite de l'Armée vers *Ottmachau*, dans le dessein de s'emparer du Pont sur la *Nefs*, & de la Place ensuite. Il y arriva le 8. La reddition s'en est ensuivie, mais la défense fut vive. Il y avoit devant la Ville 400. Dragons du Régiment de Lichtenstein, & dedans deux Compagnies de Grenadiers des Régimens de François-Lorraine, une de Harrach, une de Braun, & une de Grune. Le 9. les Dragons de Lichtenstein, qui avoient très-bien manœuvré, voyans qu'on se dispoit à les attaquer dans les formes, par les renforts que les Prussiens avoient reçus, commencerent à replier vers le Pont, afin d'as-

surer

surer leur retraite. Une troupe de Hussars Prussiens vint pour les couper, mais sans effet, cette troupe perdit d'abord son Officier qui fut tué avec quelques hommes; & les Dragons passèrent la rivière, & étoient déjà de l'autre côté, lorsque le Régiment Prussien de Kleist, vint s'y présenter aussi dans le même dessein.

La Ville d'*Optmachau* ayant refusé de se rendre, le Général Schwerin, en fit enfoncer les Portes à coups de Canon. La Garnison qui jusques-là avoit fait une défense à laquelle les Prussiens s'attendoient peu, se retira dans le Château, & continua son feu sur ceux qu'on avoit fait avancer dans les rues pour l'attaquer: Il y en eut beaucoup de tués, & parmi les morts est Mr. de Rex, Major des Ingénieurs. Le 10. la Garnison battit la chamade, & le 12. elle se rendit à discrétion au Roi, qui étoit venu le même jour devant la Place.

Les Dragons de Lichtenstein, après leur belle retraite, sont arrivés en bon ordre à *Neufs*, où deux Régimens de Hussars, & le Régiment de Hohenzolern, Cuirassiers, sont entrés deux jours après.

Le 13. le Colonel de Camas revint auprès de S. M. lui faire rapport de sa marche infructueuse du côté de *Glatz*, Place du Royaume de Bohême située vers les confins de la Silesie, au confluent de la *Neifs* & de la *Stein*. Il y avoit été envoyé avec un Détachement de 300. Fantassins & cent Chevaux: Il ne put s'avancer aussi près de la Place qu'il l'auroit souhaité, tant parce que les chemins qui y conduisent étoient rompus, & qu'on y avoit fait de grands abarris de bois pour en rendre l'approche plus difficile, qu'à cause que les défilés des montagnes

tagnes étoient occupés par les Milices & les Chasseurs du Pays, dont quelques-uns harcelèrent beaucoup le détachement. Toutes ces précautions firent ainsi manquer aux Prussiens leur coup prémédité sur *Glatz*, avec cette remarque, qu'un deuxième Détachement de leur Armée ayant été aussi envoyé vers *Glatz*, & s'étant rencontré dans un Bois avec celui du Colonel de Camas, sans se reconnoître, ils ont fait feu les uns sur les autres, de manière qu'ils se sont tués 70. hommes, & laissé un nombre pareil de blessés sur la place, avec une quantité d'échelles, au moyen desquelles ils comptoient d'escalader la Ville de *Glatz*. Cet événement a été suivi, & l'est encore, par une grande désertion du côté des Prussiens, & l'on la voit augmenter à mesure qu'ils s'éloignent du centre de la *Silésie* pour se rendre vers les frontières de la *Bohème* & de la *Moravie* : Ils ont actuellement un corps vers *Ratibor*, & un autre à *Oppelen*.

C'est en partie vers *Glatz* que les Régimens Autrichiens prennent leur route pour entrer en *Silésie*, dans l'intention, à ce qu'il paroît, d'aller couper les Prussiens dans leurs quartiers, & de renforcer le Général Braun, qui ayant été joint par un Détachement de 200. hommes, a attaqué un de leurs corps composé de 600. hommes, qui vouloient passer un Pont sur la *Neifs*, l'a renversé & obligé de se retirer vers l'Armée. Mais n'ayant point assez de forces pour faire face au Comte de Flemming, qui avec un gros Corps s'avançoit à *Jagerndorff* & à *Troppau*, il a abandonné l'une & l'autre de ces Villes, & s'est retiré à *Groetsch*. Place située à six lieues d'*Olmütz*, où il

y a eu une action dans laquelle les Prussiens ont perdu quelque monde. Un gros de Hussars Autrichiens enleva sur ces entrefaites un convoi de farine, de seigle & d'avoine, & trois pièces de Canon que le Comte de Flemming faisoit venir de *Ratibor*.

Les Prussiens en s'avancant, comme ils ont fait vers *Olmütz*, ont fait croire qu'ils s'en approcheroient tout-à-fait; mais après l'échec qu'ils ont eu, leur tentative inutile sur *Glatz*, & avoir échoué devant la Ville de *Neufs*, comme nous allons le faire voir, toute crainte fut levée, d'autant plus que les Troupes réglées & les Milices arrivans successivement dans les environs, alloient occuper les passages les plus importans de la frontiere. Le Régiment de Bathiani y arriva le 25., & cinq autres l'ont suivis venans de la *Jabelunka*, sous les ordres du Général Philibert.

Les Villes de *Neufs* & de *Brieg* ont tenu autant à cœur au Roi de Prusse que celle du *Grand Glogau*, qui reste investie par ses Troupes, & que celle de *Glatz*. Mais étans en état de défense, il a fait bloquer l'une & l'autre. Cependant voulant se rendre maître de *Neufs*, il envoya un Trompette au Baron de Roth qui y commande pour la Reine d'Hongrie & de Bohême; mais ce Trompette n'ayant pas sonné lorsqu'il pouvoit se faire entendre, les Soldats d'un poste avancé tirèrent sur lui, & il se retira. Un Tambour fut envoyé ensuite, & ayant eu la liberté d'entrer dans la Ville après avoir battu la caisse, il déclara au Commandant, au nom du Roi, qu'il eût à rendre la Place dans le terme de deux heures, s'il ne vouloit pas attendre à tout ce que la guerre a de plus

N

rigou-

rigoureux. La reponse du Baron de Roth fut ;  
 » qu'il n'avoit pas reçu le commandement de  
 » la Place pour la rendre si legerement, &  
 » qu'il étoit résolu de la défendre jusqu'à la  
 » derniere extrêmité. » Le Roi fit là-dessus  
 jeter une grande quantité de Bombes dans la  
 Ville, & la canonner, ayant fait dresser des  
 Batteries sur une hauteur vis-à-vis de Hôpital.  
 Le feu continua pendant trois jours, cepen-  
 dant il n'y a eu que cinq maisons & le Maga-  
 zin à foin qui aient souffert, de plus de mille  
 Bombes qui furent jettées. Le 22. Janvier au  
 soir le feu cessa, & les Prussiens ayant disparu  
 le lendemain, on a trouvé à *Richlitz* huit Ca-  
 nons qu'ils n'ont pû enmener, & qui ont été  
 transportés dans la Ville. Le soir on a chanté  
 le *Te Deum* au bruit de ces Canons même ; &  
 de l'Artillerie des Ramparts.

C'est ainsi que les Prussiens ont échoüé de-  
 vant la Ville de *Neufs*, & ce qui n'y a pas peu con-  
 tribué, c'est que le Baron de Roth en avoit fait  
 bruler les Fauxbourgs à leur approche. Le Ba-  
 ron de Roth est connu pour avoir commandé  
 dans le Fort de *Kehl* : Il a été ensuite Com-  
 mandant de *Rattska* en Esclavonie, Place qu'il  
 a défenduë avec beaucoup de bravoure contre  
 les Turcs, dans la derniere guerre. Le 24. le  
 Roi partit de l'Armée accompagné de plusieurs  
 Officiers Généraux, pour retourner à *Berlin*,  
 convaincu par la résistance qu'il a trouvée de  
 la part de la Garnison de *Neufs*, que les autres  
 Places de la Silesie, lui auroient donné la mê-  
 me besogne, si elles avoient été pourvûës de  
 Garnisons suffisantes & de munitions. Le Prince  
 Guillaume Frere de S. M. avoit pris les devans  
 sur elle.

X. *Berlin*. Toute la Cour s'est empressée de

complimenter le Roi sur son heureux retour en cette Ville, où S. M. est revenuë le 29. Janvier, & sur la réüffite d'une partie de ses opérations en *Silefie*, lesquelles, comme on s'en flatte, jointes aux dispositions ultérieures qui sont faites, devront assurer cette belle Province à la Couronne; car on veut y augmenter de beaucoup l'Armée qui est déjà forte de 30. mille hommes, y compris quelques Régimens qui sont partis le 12. Fevrier pour la joindre, & suppléer par leur presence au grand nombre de Déserteurs qui l'ont si fort diminuée.

On prépare un nouveau train d'Artillerie de 30. pièces de Batterie & de 16. Mortiers qui prendront au premier tems favorable leur route vers l'Armée. On assure que le Roi y retournera aussi, après qu'il aura pris suffisamment l'avis de son Conseil, & ultérieurement celui du Ministère particulier qui lui a inspiré que les circonstances du tems ne pouvoient être plus favorables pour s'agrandir. Ceux de ses Ministres qui sont revenus de Vienne lui ont fait un rapport auquel ce Prince s'attendoit peu, quoiqu'il dût bien s'y attendre. Mais la gageure est faite, il faut la soutenir, & la soutenir même contre d'autres Puissances, qui, conformément à leurs engagements par rapport à la Pragmatique-Sanction du feu Empereur, pourront donner des secours à la Reine avec laquelle on s'est mis en guerre. On aura, peut-être, les Saxons à combattre, peut-être bien aussi les Russiens: Car on n'ignore pas que les Cours de *Dresde* & de *Petersbourg*, ont donné de grandes assurances à celle de *Vienne*, & l'on est presentement à *Berlin* dans des conférences bien sérieuses sur les événemens qui pourront s'en pre-

fenter, & sur les réponses politiques que l'Angleterre & la Hollande ont faites aux Lettres du Roi qui leur annonçoient les motifs de son entreprise sur la *Silésie*. Une Réponse du Roi de Pologne Electeur de Saxe au même sujet, est aussi prise en considération, plus que celles de divers autres Princes, à qui l'on a pareillement donné part de ce qui a engagé Sa Maj. Prussienne à une telle démarche.

Il n'y a plus à *Berlin* de Ministre de la Reine d'Hongrie & de Bohême, le Baron de Demradt qui y résidoit en cette qualité, étant parti pour retourner à *Vienne*, après avoir reçu ses Lettres de rapel.

Les Soldats qui ont été faits prisonniers à *Ottmachau* au nombre de 300., ont passé au commencement de Février par *Berlin*, allans à *Potzdam*, où ils ont été conduits. Les Officiers qui les commandoient ont été envoyés à *Custrin*, & les bas Officiers à *Stettin*.

XI. *Saxe*. Depuis les mouvemens des Prussiens & leur entrée en *Silésie*, l'on a donné ordre à vingt mille hommes des Troupes du Roi de se tenir prêts à marcher au premier commandement, cependant l'on ne peut jusqu'ici que conjecturer sur leur destination; mais, suivant quelque aparence, ces Troupes pourront bien se rendre en *Bohême*: Elles feront commandées par trois Lieutenans-Généraux, & huit Majors-Généraux qui sont déjà nommés, & prendront avec elles un train d'Artillerie de campagne. L'ordre de tenir ce Corps prêt à marcher, joint aux assurances que le Roi a faites à la Reine d'Hongrie & de Bohême, font augurer que cette Souveraine sera puissamment secourue de la part de S. M. En attendant,

nôtre

nôtre Cour employe tous les bons offices auprès de celle de *Berlin* en faveur de la Cour de *Vienne*.

Le Roi a nommé depuis peu aux Charges militaires vacantes, & fait une promotion de quelques Officiers Généraux; mais les Ambassadeurs à la Diette prochaine de l'Élection d'un Roi des Romains futur Empereur ne sont pas encore déclarés, quoique le Fourier de sa Cour se soit déjà rendu à *Francfort* sur le *Mein*, où se tiendra cette Diette, afin d'y préparer toutes choses pour la réception de ces Ambassadeurs.

Le 17. Janvier la Reine est revenue en parfaite santé de *Varsovie*, & le 24. les Princesses Marie-Anne & Joséphine, avec la Princesse dont la Reine y est accouchée depuis quelque-tems.

XII. *Francfort*. De tous les Electeurs il paroit jusqu'ici qu'il n'y aura que ceux de *Meyence* & de *Treves* qui pourront se rendre en cette Ville, pour assister en personne à donner un nouveau Chef à l'Empire, les autres y ayans déjà envoyé les Fouriers de leurs Cours, afin de préparer des logemens convenables pour leurs Ambassadeurs, que l'on apprend être nommés pour la plûpart. Ceux de l'Electeur de Cologne sont au nombre de trois, dont le premier est le Comte de Hohenzollern, son premier Ministre; le second, le Comte de Metternich; & Mr. de Francken-Sierstorff, le troisième: Ces Seigneurs se rendront à la Diette d'Élection avec une suite des plus lestes. Le Comte de Belleisle y viendra de la part du Roi de France, comme on l'a déjà dit, & son Ambassade montrera tout ce que l'on pourra voir de pompeux. On lui prépare actuellement des logemens. Les esprits prévenus en faveur de la

France n'hésitent point d'avancer que cette Ambassade donnera un grand branle dans la prochaine Election, quoique la Couronne de France n'y ait aucune voix. Le Sérenissime Duc de Lorraine, Grand Duc de Toscane, le Roi Auguste de Pologne, & l'Electeur de Baviere paroissent être infailliblement les Compétiteurs à la Couronne suprême, & jusqu'ici chacun pense que les suffrages se réuniront en faveur du premier de ces Princes.

XIII. Le premier de Fevrier se fit enfin à *Augsbourg* l'ouverture du Tribunal établi en cette Ville par les Electeurs de Baviere & Palatin. Ces deux Electeurs & tous les autres, aussi bien que le reste des Membres du Corps Germanique, surpris de l'entreprise du Roi de Prusse, se préparent à prendre leur parti là-dessus. Mais vraisemblablement ils attendront que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme le Prince le plus intéressé à s'expliquer le premier, leur fournisse un exemple. Cependant ils se font tous entendre sur les mauvaises suites que peut avoir la démarche de Sa Maj. Prussienne, si l'on n'insiste pas fortement sur l'observation de ce qui est réglé dans les Constitutions de l'Empire par rapport à la paix publique. Plusieurs d'entr'eux, & sur-tout les Princes Ecclesiastiques, ont même accompagné leurs déclarations d'offres réelles.

XIV. L'affaire concernant le suffrage Electoral de Boheme peut être à present réputée comme réglée en faveur de la Cour de Vienne, qui nommera incessamment ses Ambassadeurs, de la part de ce Royaume, à l'Electioin d'un nouvel Empereur. On s'attend que ces Ambassadeurs seront le Comte de Wurmband, Président du Conseil

Conseil Aulique, le Comte de Kevenhuller, Ambassadeur de Bohême à la Diète de Ratisbonne, & Mr. Hillebrand de Brandau, Conseiller du Conseil Aulique. Cette affaire étant donc ou réglée, ou sur le point de l'être, on se dispensera, quoiqu'on l'eût autant que promis, de rapporter & les points de difficultés que quelques Etats de l'Empire avoient tirés du droit que la Reine de Hongrie & de Bohême a conféré au Sérénissime Grand Duc son Epoux de donner sa voix à la prochaine Diète de *Francfort*, & la Lettre de cette Souveraine donnée en réponse, & dans laquelle elle a allégué des raisons qui sont convaincantes. Revenons à la Cour de *Vienne*.

XV. Le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, chargé de négociations importantes de la Reine auprès de diverses Cours d'Allemagne, y a sçu faire entendre raison sur les raisons que S. M. a données quant à son droit de suffrage pour le Royaume de Bohême. Ce Seigneur qui est revenu depuis peu à *Vienne* rendre compte à S. M. des dispositions où il a trouvé ces Cours, vient de retourner dans l'Empire avec de nouvelles instructions. On est ici dans la pensée que la Diète d'Élection sera différée de nouveau, afin que pendant ce tems on puisse lever les difficultés, qui pourroient la prolonger au-delà du terme prescrit par la Bulle d'or. \*

XVI. Après les assurances que diverses Cours ont faites à la Reine de garantir dans tous ses points

\* Cette Bulle d'or, suivie de la Pragmatique-Sanction du feu Empereur, se trouve présentement chez le Sr. Chevalier Imprimeur de ce Journal.

points la Pragmatique-Sanction, comme nous l'avons dit dans nos derniers Mémoires, celle de France s'est aussi ouverte sur ce grand article par Mr. Vincent chargé de ses affaires en cette Cour depuis le départ du Marquis de Mirepoix. Ce Ministre, dans une audience particulière qu'il a eue du Grand Duc, lui a déclaré, que le Roi Très-Chrétien son Maître, conformément à ses engagements, emploiera ses bons offices, & même des moyens plus efficaces, si ceux-ci devenoient inutiles, pour engager le Roi de Prusse à se désister de son entreprise. Les Ministres des Puissances Maritimes ont fait de pareilles déclarations, & en dernier lieu celui de la Cour de Russie: Car on sçait que la Princesse Régente a fait insinuer à S. M. Prussienne, depuis que le Marquis de Botta s'est rendu de *Berlin* à *Petersbourg*, qu'elle ne permettra point que la Reine perde la moindre portion des Pays qu'elle possède & doit posséder en vertu de la Pragmatique-Sanction. On ne pouvoit s'attendre à rien de plus favorable de la part de la Russie, & au moyen de ce qu'Elle pourra mettre en œuvre du côté de la *Silésie*, ensuite de ses assurances, & de toutes les mesures qu'on a déjà prises, on se flatte que la Cour de *Berlin* aura le tems de se repentir d'avoir précipité, au grand étonnement de toute l'Europe, une entreprise telle qu'est la sienne. Déjà une partie des Troupes qu'on fait défilier vers la Province envahie par ce Prince, y est entrée, & l'on compte d'y avoir incessamment une Armée de 40000. hommes, qu'on augmentera encore si la nécessité le demande; car tous les Régimens se complètent à souhait, & tous les Etats de la Reine, y compris ceux de Hongrie, de

Tran-

Transilvanie, de Croatie, d'Esclavonie &c. ; dont on n'auroit peut-être pas crû attendre les mêmes marques de zèle, offrent tout ce qui dépend d'eux à leur Souveraine. On pourra bien profiter de la bonne volonté où l'on trouve ces derniers Etats, en leur accordant ce qu'ils demandent, & qui est la confirmation de leurs Privilèges. Ces offres entrent dans les conférences qui se tiennent assiduëment à la Cour sur les grandes affaires dont la Cour est agitée. La Reine, non-obstant sa grossesse dans laquelle elle avance heureusement, s'applique aussi beaucoup avec le Sérénissime Duc son Epoux & avec ses Ministres, aux moyens de regler toutes ces affaires de maniere qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'honneur & aux intérêts de son Auguste Maison.

XVII. Les prétentions que forme l'Espagne sur la succession du feu Empereur, sont de nature à avoir bientôt des forces en Italie capables de déconcerter cette Couronne dans les projets qu'il est aparent qu'elle a formés sur les Etats de la Reine dans cette partie de l'Europe; aussi les Regimens d'Infanterie de Königsegg, de Wurmbbrandt, de Heister & de Jeune-Daun; ceux de Cuirassiers de Portugal & de Bernes, & ceux de Dragons de Kevenhuller & d'Olonne, ont-ils reçu ordre de se tenir prêts à marcher pour s'y rendre. On a aussi envoyé ordre à cinq mille hommes des Troupes de la Reine qui sont dans le *Milanez* de passer en *Toscane*, le Pape ayant accordé le passage pour ces Troupes par l'Etat Ecclesiastique sur une demande de Sa Maj. à qui Sa Sainteté a de plus promis d'accorder la levée des décimes sur le Clergé des Etats héréditaires. Mais il est ma-

nilette

nifeste que la Cour de Naples prendra occasion de ce passage pour faire aussi traverser l'Etat Ecclésiastique aux Troupes qu'on sçait qu'elle a dessein de faire marcher vers la Toscane.

Ces circonstances avec l'Espagne ne permettant point qu'il y ait à Vienne aucune personne chargée des affaires de cette Couronne, Don Carpentero qui y résidoit en qualité de Secrétaire d'Ambassade, partit le 20. Janvier pour retourner à Madrid, mais après avoir remis au Comte de Sintzendorff, Grand Chancelier, une Protestation portant en substance :

*Protestation de la part de l'Espagne.*

« Maj. Catholique ayant des droits bien fondés sur la succession du feu Empereur Charles VI., Elle a résolu de les maintenir : Que le droit de créer des Chevaliers de la Toison d'or lui appartient seul presentement : Qu'ainsi Elle interdit au Grand Duc de Toscane les fonctions de Grand Maître de cet Ordre : Que quoique les Traités ayent déjà suffisamment pourvû à cet article, Elle ne laisse pas, pour plus de sûreté, de renouveler son droit à cet égard : Et qu'Elle proteste solennellement contre toutes démarches ou entreprises contraires ; étant fermement résoluë de maintenir en tems & lieu lesdits droits & prérogatives &c.

XVIII. Journallement des Seigneurs & Gentilshommes Silesiens de la Religion Catholique arrivent à Vienne, où ils se retirent avec leurs Familles pour attendre le sort qu'aura leur Pays. On est fort content ici de la belle défense qu'y ont faite les Dragons de Lichtenstein, & de la retraite du Général Braun, qui a sçû arrêter un tems les Prussiens, & occuper des Postes qui les ont beaucoup retardé dans leurs opérations :

On

On se promet de sa bravoure qu'après avoir reçu les renforts qu'on lui envoie, il se portera à quelque coup d'éclat, & dont on peut avoir une bonne espérance. La Reine est également très-contente de la manière dont le Baron de Roth, Commandant de *Neufs*, s'est comporté pendant qu'il a été attaqué par les Prussiens : Elle lui a fait témoigner sa satisfaction à ce sujet. Il est jusqu'ici autant que résolu que le Comte de Neipperg commandera en Chef l'Armée qu'on va former en Silésie ; que le Général Baraniai, qu'on a fait revenir d'Italie, en commandera les Hussars & Dragons, la Cour ayant déjà fait toucher à ce dernier l'argent nécessaire pour ces Troupes. Quant à l'Armée qu'on assemblera en Italie, si l'orage dont les Etats de S. M. y sont menacés, ne vient pas à se dissiper incessamment, le Général de Kevenhuller fut déclaré le 12. Janvier pour la commander en Chef.

XIX. Au commencement de Janvier l'Impératrice seconde Douairière, la Reine, & l'Archiduchesse Marie-Anne ont partagé les Bijoux du feu Empereur, qui sont estimés quinze cens mille écus. Le 25. la Princesse fille du Grand Duc mourut âgée d'un an & 15. jours, elle étoit attaquée de convulsions. Le 30. un Aga arriva de *Constantinople*, chargé de quelques dépêches pour la Cour, & pour l'Ambassadeur Turc, qui avoit reçu quelques jours auparavant ses nouvelles Lettres de créance qu'il aura l'honneur de présenter à la Reine, aussi-tôt que le cérémonial sera réglé à cet égard. Les présentes circonstances feront que ce Ministre résidera plus long-tems à *Vienne* qu'il n'auroit fait, si le Ciel avoit prolongé les jours du feu Empereur.

pereur. Le Comte d'Uhlefeld qui est à *Constantinople*, y restera de même; & il a donné avis à la Cour qu'ayant notifié la mort du défunt Monarque au Grand Vizir, ce premier Ministre de la Porte lui avoit donné les plus fortes assurances de l'intention où est le Grand Seigneur de vivre en paix avec la Reine d'Hongrie & de Bohême, & de remplir à son égard toutes les conditions du Traité de *Belgrade*.

Comme le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, est retourné à sa Cour, on attend aussi de retour à *Vienne* le Prince de Lichtenstein, ci-devant Ministre du feu Empereur auprès du Roi Très-Chrétien.

## A R T I C L E I I.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ITALIE depuis deux mois.*

I. **R**ome. Les differends qui subsistoient entre cette Cour & celle de *Lisbonne*, & qui n'avoient pû être réglés pendant quatre Pontificats, furent enfin terminés au mois de Decembre dernier, par la résolution que le Pape a prise d'accorder au Roi de Portugal la nomination des Evêchés vacans dans ses Etats. En conséquence de cet accommodement que Sa Sainteté a déclaré, elle a préconisé tous les Evêchés qui y vaquoient, & a réuni pour toujours la Dignité Patriarchale de *Lisbonne* au Siege Archiépiscopeal de la même Ville. L'accocomodement avec la Cour de *Turin* est aussi conclu, & a été signé par le Pape, par le Cardinal Alexandre Albani, comme Protecteur de Sardaigne, & par le Comte de Rovera, Ambassa-

Ambassadeur de la même Couronne, l'article principal, & qui concerne les Fiefs du St. Siege en *Piémont*, a été réglé de façon que le Roi de Sardaigne en fera déclaré Vicaire perpétuel, moyenant un hommage annuel d'un Calice, & de mille écus d'or. Mais afin d'en assurer la Souveraineté directe au St. Siège, le Pape y fera exercer une entière Jurisdiction & autorité pendant l'espace de trois mois, par Mr. Merlini qu'il a nommé à cet effet; après lequel tems Mr. Merlini déclarera le Roi de Sardaigne & ses Successeurs, Vicaires perpétuels de ces Fiefs, & en mettra S. M. en possession. Dorénavant le Pape décidera par lui-même tous les differends qui surviendront entre le St. Siege & les Cours étrangères, S. S. l'ayant ainsi résolu & déclaré.

Au mois de Decembre elle établit à Rome trois nouvelles Académies: l'une pour travailler sur l'Histoire Ecclésiastique, l'autre sur l'Histoire profane, & la troisième sur les Canons, les Conciles & les Décretales des Papes: Elle a ordonné aussi qu'on rétablisse les Missions, & qu'elles se fissent exactement pendant l'Avent & le Carême.

Les Cardinaux Valenti-Gonzaga, Aldobrandi & Passionei furent nommés dans le même mois pour être de la Congrégation dans laquelle on a examiné les affaires ayans rapport à l'élection d'un Empereur, & l'on a dressé conformément des Instructions qui ont été données à Mr. Doria, nommé Nonce-Extraordinaire de S. S. à la prochaine Diète de *Frankfort*.

Une résolution que S. S. a crû devoir prendre pour donner dans les commencemens de son Pontificat, à l'imitation de ses Prédecesseurs,

des

des marques de sa tendresse paternelle, à l'occasion du Jubilé universel qu'elle a accordé aux Fidèles, est, d'avoir fait publier un Decret en forme de pardon général pour tous les Religieux qui ont deserté leur Ordre ou Institut, de même, que pour ceux d'entr'eux qui ont apostasié. Ce Decret en forme d'Edit du Cardinal Petra, Grand Pénitencier de S. S. & du S. Siege, & datté du 25. Novembre, porte, « que ces Religieux seront » reçus en grace, & jouiront d'un pardon gé- » néral, avec absolution des censures encou- » ruës, & des peines statuées par les Canons, » si, dans le terme de six mois pour ceux en- » deçà des Alpes, d'un an pour ceux au-delà, » & de trois ans pour ceux hors de l'Europe, » ils se presentent aux Nonces Apostoliques, » ou aux Ordinaires des Lieux où ils se trou- » vent, ou aux Vicaires Apostoliques & Chefs » des Missions, leur exposent humblement » leurs prévarications, dans la résolution de » renoncer à leurs erreurs, & de retourner à » leurs Ordres, ou bien à quelque autre Ordre » moins rude, mais toujours Regulier »

Sa Sainteté ayant accordé le passage par l'Etat Ecclésiastique pour cinq mille hommes de Troupes de la Reine d'Hongrie & de Boheme, qui du *Milanez* se rendront en *Toscane*, ainsi que nous l'avons dit, pourvû que ces Troupes menent avec elles tous les vivres qui leur sont nécessaires; le Cardinal Aquaviva a sollicité le même passage pour un corps d'environ huit mille Espagnols, qui doivent aussi se rendre en *Toscane*, venans du Royaume de *Naples*; mais cette demande n'a pas été accordée, ni refusée absolument; ainsi on s'attend que ces Troupes

viendront se présenter successivement, & tâcheront de passer en de si petits corps séparés, qu'on ne pourra s'y opposer, sur-tout si elles payent exactement ce qui leur sera fourni, ainsi que l'a proposé le Cardinal.

On verra incessamment le Reglement pour la reforme du luxe.

II. *Naples*. Cette Cour a pris le deuil pour la mort de l'Empereur, & ne doit prendre aucune part aux suites que cette mort pourra avoir, mais observer une exacte neutralité, qu'on ne doute pas qui ne sera accordée par les autres Puissances. C'est l'avis que lui a donné la Cour de *Madrid*, en l'informant qu'ayant besoin de ses Troupes Espagnoles, elle vouloit faire passer dans les Ports de *Toscane*, & de l'Isle d'*Elbe* les sept Régimens d'Infanterie & deux de Cavalerie qu'elle a laissé au service du Roi, il y a environ cinq ans. Cependant l'on fait à *Naples*, & en diverses autres Places du Royaume, des préparatifs militaires tant par terre que par mer, quoiqu'on sçache qu'aucun Régiment National n'a ordre de se tenir prêt à marcher, conformément à l'avis de l'Espagne.

Le Roi a accordé des Brevets de Colonel à Don Louïs Giafferi, & à Hiacynthe Paoli, ci-devant Chefs des mécontents de l'Isle de Corse.

Tout le malheur arrivé à *Naples* par une secoullé de tremblement de terre, se réduit à y avoir ébranlé quelques Edifices; ainsi ce que l'on en a dit il y a deux mois, qu'on étoit informé que cette grande Ville avoit été à demi renversée, se trouve sans fondement.

III. *Toscane*. On ne néglige rien dans cet Etat pour le mettre en bon état de défense à tout événement. On peut y compter actuellement environ

environ quinze mille hommes y compris le corps qui étoit attendu du *Milanex*. La Ville de *Sienna* étant la plus exposée, à cause du voisinage des Espagnols qui sont dans l'*Etat des Garnisons*, on en a renforcé la garnison au mois de Janvier par trois Compagnies de Cuirassiers du Regiment de Berlichingen, & deux Bataillons de Hildbourghausen & Palavicini, & l'on a d'ailleurs pourvû à sa sûreté en artillerie & en munitions de guerre & de bouche. On a aussi renforcé la Garnison de *Grossetto*.

Ces mesures, & une résolution de la Cour de *Vienne* de faire marcher vers cet Etat les Troupes qui ne seront pas absolument nécessaires pour la garde des Places de toute la *Lombardie*, font bien voir qu'on s'opposera fortement aux Espagnols, & qu'on ne doit rien craindre de la part du Roi de Sardaigne, quoiqu'il fasse de grandes dispositions militaires dans ses Etats, & qu'il augmente les Troupes considérablement.

On sçait que ce Prince se porte beaucoup à la conservation de la tranquillité & de l'équilibre en *Italie*, à laquelle il y a aparence que la Cour d'*Espagne* veut faire breche, pour y chercher, peut-être, un établissement à l'Infant Don Philippe. On ne sçait pas moins que le Cardinal de Fleury a fait faire des remontrances convenables à la Reine d'*Espagne* sur ce sujet.

IV. *Venise*. Le Commerce est rouvert avec la *Croatie*, la *Stirie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, le *Frioul* & l'*istrie*; mais il étoit encore interdit au mois de Janvier avec la *Hongrie* & la *Transilvanie*. Il arrivoit pendant ce mois des Troupes de *Dalmatie* & du *Levant* en Terre-Ferme, pour former un Camp d'observation qui est jugé

jugé nécessaire dans la conjoncture présente des affaires d'Italie : Mais on n'en doit plus attendre de si-tôt , parce que des mouvemens qu'ont fait les Turcs vers la *Dalmatie-Ottomane* & l'*Albanie*, ont engagé le Sénat à envoyer un contr'ordre à douze mille hommes qui devoient encore arriver du *Levant*.

Le Chevalier Foscarini est nommé pour se rendre en Ambassade à *Turin*, parce qu'on a terminé à cet égard un différend de cérémonial qui s'étoit élevé entre la République, & le Roi de Sardaigne.

V. *Genes*. La grande quantité de provisions qu'on envoie de *Livorne* & de *Genes* aux Troupes Françoises qui sont en *Corse*, confirme la pensée où l'on est que ces Troupes y demeureront pendant tout le tems que durera la guerre entre l'*Angleterre* & l'*Espagne* : Il est aussi assez évident qu'on attendra la fin de la même guerre pour exécuter des arrangemens qui concernent le futur Gouvernement de l'Isle de *Corse*. Quant au Baron de Neuhoff, les Corsés ne peuvent plus avoir d'esperance de le revoir, aussi l'ont-ils perduë absolument depuis une Lettre qu'il leur a écrite, & par laquelle il prend congé d'eux.

### A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ESPAGNE & en FRANCE depuis le mois dernier.

I. *Espagne*. Nous avons déjà dit sur quoi fondé cette Couronne formoit des prétentions sur les Etats possédés par le feu Empereur Charles VI. Elle a fait depuis publier un mémoire dont voici la teneur.

» Lors

» Lorsque l'Empereur Ferdinand I. eut atteint  
 » l'âge de dix-huit ans, qui est le terme de la  
 » majorité pour les Princes de l'Empire d'Al-  
 » lemagne, Charles-Quint traita avec lui, &  
 » lui céda les Pays provenus de la Succession  
 » de Maximilien leur Ayeul.

» Ces Pays étoient les deux *Autriches*, le  
 » *Tirol*, la *Carinthie*, la *Stirie*, l'*Alsace*, & plu-  
 » sieurs autres Provinces. L'Acte en forme de  
 » ce Pacte de Famille fut signé à Bruxelles en  
 » 1521. On y stipula une clause de réversion  
 » en faveur de la posterité de Charles-Quint,  
 » au défaut de la postérité masculine de Fer-  
 » dinand.

» La Succession de la *Hongrie* & de la *Bohé-*  
 » *me*, tombée aux femmes de la Maison d'Au-  
 » triche, devoit passer après la mort de l'Em-  
 » pereur Mathias & de ses freres, s'ils ne  
 » laissoient point de posterité, comme cela  
 » arriva effectivement, à Anne d'Autriche,  
 » fille de Maximilien II. & à ses enfans.

» Anne d'Autriche avoit été la quatrième  
 » femme de Philippe II. Roi d'Espagne. Phi-  
 » lippe III. voulut bien céder à Ferdinand,  
 » Duc de Gratz, qui devint ensuite Empe-  
 » reur, l'expectative de la Succession aux Etats  
 » provenans d'Anne Jagellon, fille de Ladis-  
 » las, Roi de Hongrie & de Boheme, sçavoir,  
 » la *Silésie*, la *Moravie*, la *Lusace*, & plusieurs  
 » autres Provinces.

» Le 21. Avril 1617. Philippe III. donna  
 » plein-pouvoir spécial au Comte d'Ognate,  
 » son Ambassadeur à Vienne, de faire cette  
 » cession à Ferdinand III. par un pacte de Fa-  
 » mille, à condition que si la postérité maf-  
 » culine de cet Empereur venoit à s'éteindre,

» les Etats cédés reviendroient à Philippe III.  
» ou à sa posterité; de maniere que les filles  
» descendues de lui exclueroient la posterité  
» de Ferdinand.

» Ainsi, selon le Pacte qui fut signé à *Pra-*  
» *gue*, en conformité du pouvoir de Phi-  
» lippe III. le 16. Juin 1617., & qui fut con-  
» firmé par l'Empereur Ferdinand, les Princes  
» & les Princesses issus d'Anne d'Autriche,  
» Epouse de Louïs XIV. Roi de France, ont  
» droit aux Etats provenans d'Anne Jagellon,  
» avant les Archiduchesses Filles de l'Em-  
» pereur Joseph & de l'Empereur Leopold.

» Enfin, l'Empereur Charles-Albert, Archi-  
» duc d'Autriche, ayant été institué héritier,  
» par son frere Mathias, il céda, par une do-  
» nation entre vifs, à l'Empereur Ferdinand II.  
» son Cousin germain, l'Archiduché d'Autri-  
» che avec les Provinces annexées, les Comtés  
» de *Habsbourg*, de *Tirol*, de *Trente*, de *Fri-*  
» *bourg*, la Principauté de *Souabe*, & le Land-  
» graviat d'*Alsace*, sauf la clause de réversion  
» stipulée en faveur de la ligne d'Espagne,  
» au défaut de la branche d'Autriche en Alle-  
» magne.

Cette piece est de la composition d'un sça-  
vant Jurisconsulte, qui est membre du Conseil  
des Indes.

II. Le Comte de Montijo, Président du Con-  
seil des Indes, a été nommé Ambassadeur Ex-  
traordinaire du Roi à la prochaine Diette de  
*Francofort*, & il est déjà parti pour s'y rendre:  
Il aura plus de 20. Gentilshommes à sa suite,  
& le reste de sa maison consistera en plus de  
100. personnes. C'est le même Ministre qui a  
été Ambassadeur en Angleterre; il aura pour

second un Négociateur habile qui est Don Joseph Caravacal-Abranté-Lanastro. Par les instructions qu'a reçues le Comte de Montijo, il est chargé de faire valoir à cette Diette les prétentions de la Couronne sur la Succession Autrichienne. Cependant il est très-certain que si le Roi pouvoit obtenir par la voye des négociations ce qu'il espere d'obtenir par celles des armées, S. M. ne s'éloigneroit point de traiter avec la Cour de *Vienne*. Tout manifeste au surplus que si la Couronne vient à faire de nouvelles acquisitions en *Italie*, elles serviront à former un Etat particulier pour l'Infant Don Philippe. Le Duc de la Mirandole vient déjà de céder à ce Prince tous ses droits sur le Duché de ce nom, à la charge de les répéter sur le Duc de Modene, qui a été mis en possession de cet Etat par le feu Empereur.

Mais comme on ne fera sûrement rien sans la France, & que cette Couronne ne se déclare jusqu'ici sur rien en faveur des prétentions du Roi, on ne sçait encore que penser, soit par rapport à la conservation de la Paix avec la Reine d'Hongrie & de Bohême, soit par rapport à une guerre à ouvrir contre cette Souveraine: Car il y a toute apparence que la Cour de Versailles ne se prêtera en aucune maniere aux vûes du Ministère Espagnol, si elle n'est assurée que les Hollandois se tiendront séparés des Anglois, puisqu'ils pourroient lui porter présentement, aussi-bien qu'à l'Espagne, un coup funeste en *Amérique*.

III. Avec ce que la France n'épouse pas la cause des prétentions du Roi, elle a fait déclarer par le Comte de la Marck son Ministre, que le passage par ses Etats pour les Troupes qu'on

qu'on veut envoyer en Italie, ne peut être accordé. Ce seroit donc par mer que le Corps assemblé en *Catalogne*, & qui est actuellement de 25. mille Fantassins & 5. mille Chevaux, devoit être transporté en *Italie*; mais cette voye paroît peu praticable, à cause du séjour que continuë à faire la Flotte Angloise dans le *Méditerranée*. Un ordre expédié dans les Ports du Royaume d'arrêter tous les Bâtimens qui y aborderont, sans distinction de Nations, seroient bien entrevoir qu'on songe au transport des Troupes du Roi; mais les Officiers Généraux qui avoient été nommés pour les Expéditions de *Galice* & de *Minorque*, & qui le furent ensuite pour celle d'*Italie*, ayant obtenu la permission du Roi de revenir à la Cour, on en tire la conjecture que celle-ci aura le même sort que celles-là; d'autant plus qu'on sçait que le Roi de Sardaigne, en sa qualité de Vicaire en *Italie*, pendant la vacance de l'Empire, vient de faire déclarer par le Prince de Valgarini, son Ambassadeur Extraordinaire à Madrid, qu'il ne permettra point que la tranquillité soit troublée dans cette partie de l'Europe.

Ainsi, le parti à prendre sera, peut-être, que les forces du Roi qui sont actuellement assemblées en *Catalogne*, où l'on continuë d'ailleurs toutes sortes de préparatifs de guerre, seront employées contre les Anglois, & particulièrement qu'on en transportera une partie en *Amérique* sous l'escorte de dix Vaisseaux de guerre qui viennent d'être équipés de nouveau à *Cadix*.

IV. Quelle que puisse être la nouvelle expédition méditée, on a déjà pourvû aux frais qu'on sera obligé de faire à cette occasion, au

moyen de la levée du dixième denier sur tous les Biens appartenans aux Sujets du Roi, sans aucune distinction. Cette levée qui a commencé d'avoir lieu le premier de Janvier, produira plus de dix millions de piaftres par an; mais elle ne doit exister que jusqu'au retour des Flottes des *Indes*. Outre cette nouvelle imposition, le Roi en a mis une de quatre pour cent de plus sur toutes les marchandises qui viendront des Pays Etrangers, de sorte qu'au lieu de huit on payera à l'avenir douze pour cent de droit.

V. On a avis des *Indes* qu'on y est depuis long-tems dans une parfaite inaction, quoique la Flotte du Roi partie du *Ferrol* y soit arrivée, mais pas si heureusement qu'on auroit pû le croire, après ce que nous en avons dit le mois passé. Elle a mis 93. jours dans son voyage, dont les 27. premiers ne furent marqués que par des vents contraires. La tempête qu'elle eût ensuite à combattre la dispersa, de sorte que le 21. Decembre il n'y avoit encore qu'un Vaisseau, de 12. qui firent voile ensemble le 30. Juillet du *Ferrol*, qui fût arrivé, mais sans voiles & sans mats, à la *Havana*, lieu de leur destination; car c'est vers cette Place si importante au Roi, & si menacée par les Anglois; que ladite Flotte a dirigé sa route, & non pas vers *Carthagene*. Les 11. autres sont arrivés à la *Florida* aussi assez mal-traités, & presentement on les doit croire également à la *Havana*. Les premiers Vaisseaux qui arriverent en cette dernière Place, furent ceux qui partirent de *Saint Sébastien* le 4. Août, & sur lesquels étoit le Regiment d'*Italica*, Dragons, dont un Officier, très-digne de foi, qui me fait par une Lettre

tre dattée du 21. Decembre, le détail de son périlleux voyage, m'informe de cette nouvelle : Il me dit de plus, qu'un Navire parti, de compagnie avec quelques autres, & avant les leurs, de *St. Sebastien*, lequel avoit sur son bord 3. Compagnies du Regiment de *Victoria*, avoit fait naufrage, que cependant il n'y eut que quatre Soldats de noyés, les autres avec leurs Officiers étans arrivés sur la carcasse du Bâtiment & sur des planches, en differens endroits, après avoir souffert tout ce que l'homme peut essuyer d'affreux & d'épouvantable en ce monde : Son rapport est encore, que c'est dans une mer jusqu'ici non pratiquée, & dans laquelle la tempête jetta ce Navire, qu'il échoua ; que dans un an 18. Vaisseaux avoient périés dans la même mer, & que c'est là où le Regiment d'*Italica* a manqué également d'être submergé. La Flotte de France, sous les ordres du Marquis d'Antin, a été plus heureuse, puisqu'on la sçait arrivée à la *Martinique*. Des Lettres postérieures, mais sur lesquelles on ne peut pas tant faire de fonds que sur celle dont je fais usage, portent, que cette Flotte s'est réunie avec celle du Roi commandée par Don Rodrigue de Torres, qui, dit-on, vient de se rendre à *Porto-Ricco* dans l'Isle de *Cuba* : Cependant l'on pense toujours de la Flotte Françoisise qu'elle ramenera en Europe les trésors qu'on attend des Indes : Que quant aux Anglois, l'Amiral Vernon, Commandant de leur Flotte, sur l'arrivée des Escadres Espagnole & Françoisise, est retourné à *Port-Royal*, afin d'y attendre le Chevalier Chaloner-Ogle. D'autres avis annoncent l'arrivée à *St. Sebastien* de trois Vaisseaux de la Compagnie de *Biscaye* venans des *Carraques* richement chargés de différentes

ferentes marchandises, & entr'autres de quatorze mille Fanegas de Cacao; & de deux autres Vaisseaux venus immédiatement après, chargés de seize mille Fanegas, le tout montant à une somme de plus de trois millions.

D'autres Lettres confirmées annoncent aussi la prise de quelques Vaisseaux Anglois par les Armateurs de la Couronne, & qu'une Balandre Angloise s'étant approchée le 21. Octobre dernier de *Fuerteventura*, Place d'une des Isles Canaries, 50. hommes de l'Equipage étoient descendus à terre près du Port de *Taraxalexo*, fait quelques prisonniers, & enlevé les Vases sacrés d'une Chapelle; mais que cette entreprise leur couta cher, puisque le Gouverneur des Armes de l'Isle de *Teneriffe*, les ayant joint avec 33. hommes seulement, engagea un combat dans lequel 30. de ces débarqués furent tués, le reste fait prisonnier, & tout le butin fut repris: Que le 24. du même mois 55. autres Anglois qui n'étoient pas instruits du mauvais succès de l'entreprise de leurs compatriotes, firent aussi une descente dans le même endroit; & le même Gouverneur, qui fut plutôt averti de cette descente que de la premiere, ayant marché à leur rencontre, il les tailla tous en pièces, sans qu'il en restât un seul pour porter la nouvelle de leur défaite au Vaisseau sur lequel ils étoient venus.

VI. Le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, se couvrit le 26. Decembre devant le Roi. Ce Ministre n'étoit pas encore parti le 24. du mois suivant pour retourner à sa Cour; mais on doit le croire presentement en chemin; toutes les dispositions étans faites depuis long-tems pour son voyage. On a dit que l'É-

vêque

vêque de Remes venoit le remplacer dans son Ambassade: Il est attendu à *Madrid*, & jusqu'à son arrivée Mr. de Varenne, Consul Général de France, sera chargé des affaires de cette Couronne. Mr. de Barrenachea est aussi sur son départ pour son Ambassade de Suede; mais celui du Comte del Bene pour Petersbourg est différé, à cause des circonstances de la mort de la Czarine. Le décès de Don Bernard Marimont que le Roi avoit nommé son Ambassadeur auprès du Roi de Portugal, fait que l'arrivée du Comte de Fuentes de Lima qui doit venir à Madrid revêtu du même caractère de la part de S. M. Portugaise, est aussi différée.

On a eu avis de *Lisbonne* que de l'Escadre Portugaise partie pour *Goa*, un Vaisseau avoit péri par une violente tempête, & qu'un autre étoit égaré, ou peut-être aussi perdu, puisqu'on n'en aprenoit point de nouvelle. Les mêmes Lettres annoncent le retour de *Rome* à *Lisbonne* du Pere d'Evora Evêque de Porto, qui étoit Ministre du Roi de Portugal auprès du St. Siege, & qu'il a rendu compte de ses négociations à ce Monarque, qui en a paru très-satisfait.

## F R A N C E.

I. Jusqu'ici il ne s'est fait aucun changement dans le système de la Cour par rapport aux affaires générales, & quoiqu'elle se fût déclarée d'une manière en apparence peu favorable à l'Espagne sur la demande du passage d'un Corps de Troupes Espagnoles pour se rendre en *Italie*; cependant les préparatifs de guerre que l'on continuë à faire dans tous les Ports, marquent évidemment qu'elle est toujours dans la résolu-

réfolution de ne point laisser succomber l'Espagne en Amérique; & que c'est là le but de ces armemens; car on n'en fait point par terre; afin de justifier que la Cour n'a aucunes vûes, qui puissent porter le moindre préjudice à la tranquillité de l'Europe, ainsi qu'elle l'a fait déclarer à toutes les Puissances avant & depuis la mort de l'Empereur, & sur-tout à la Reine de Hongrie & de Bohême, qu'elle a reconnuë en cette qualité. Le Ministre de cette Princesse qui est presentement le Baron de Wafner, ayant eu le 10. Janvier une audience particuliere du Roi pour lui notifier son avènement à ces deux Royaumes, en même-tems que la mort du feu Empereur, S. M. lui dit que la Reine sa Maîtresse pouvoit compter sur l'exacte observation de ses engagements. Toutes les difficultés sur le cérémonial qu'il y avoit eu avec la Cour de *Vienne*, furent levées quelques jours auparavant.

Dépuis cette Audience, le Roi a écrit à la Reine de Hongrie & de Bohême une Lettre portant des complimens de condoléance à cette Princesse sur la mort du feu Empereur son pere, avec les plus fortes assurances de son amitié, & de son exactitude à remplir ses engagements avec elle. Comme l'entreprise du Roi de Prusse sur la *Silésie* a occasionné une conference à la Cour, on s'attend également à une déclaration du Roi là-dessus, d'autant plus que la Cour ne s'y attendoit pas; que d'ailleurs le Baron de Wafner en fait le sujet de ses plus sérieux entretiens, & qu'il communique au Cardinal de Fleuri toutes les dépêches qu'il reçoit de sa Cour sur cet objet. Ce Ministre ayant aussi prié depuis peu Son Eminence d'écrire au Marquis de Villeneuve, Ambassadeur du Roi à *Constantinople*, afin qu'il s'employât

s'employât à lever les difficultés qui pourroient survenir entre sa Cour & la Porte Ottomane, à l'occasion de la mort de l'Empereur, le Cardinal lui repondit gracieusement que c'étoit là un article auquel on avoit déjà pensé, & que le Comte de Castellane, nommé Ambassadeur du Roi auprès du Grand Seigneur à la place de Mr. de Villeneuve, & qui est parti depuis quelque tems pour *Constantinople*, n'obmettra rien de ce qui pourra contribuer à conserver la paix entre la Cour de Vienne & la Porte.

Le Cardinal de Fleuri s'est aussi expliqué sur la future Election d'un Empereur, de la maniere la plus impartiale; aussi ne peut-on pas remarquer jusqu'ici que la Cour témoigne plus de penchant pour l'un que pour l'autre des trois Princes qui sont les principaux prétendans à la Couronne Impériale. Cependant elle a actuellement des Ministres dans toutes les Cours Electorales de l'Empire. Le Marquis de Sade & le Chevalier Desalleurs ayans été nommés en dernier lieu: le premier en qualité d'Envoyé Extraordinaire auprès de l'Electeur de Cologne, & le second, pour se rendre avec le même caractère auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe.

II. Mr. le Prince de Lichtenstein dont la presence n'étoit plus nécessaire à Paris, à cause que le Roi à reconnu la Reine de Hongrie & de Boheme, partit le 30. Janvier pour retourner à Vienne, d'où le Marquis de Mirepoix est de retour depuis le 10. du même mois. Le 2. Fevrier ce dernier fut reçu Chevalier des Ordres du Roi avec les cérémonies accoutumées. Le même jour la Cour quitta le deuil qu'elle avoit pris pour la mort de l'Empereur. Le  
Comte

Comte de Montijo, que le Roi d'Espagne a nommé son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Diète qui doit se tenir à *Francfort* pour l'Élection d'un Empereur, est aussi arrivé de *Madrid* à *Paris* le 30. Janvier, & n'en partira que lorsque le tems s'approchera de la tenue de cette Diète : Il fait travailler en cette Ville à des Equipages & à des livrées superbes, afin d'y paroître avec éclat. Le Comte de Belleisle ne partira que vers le même tems pour la même Ambassade. On voit une liste des Seigneurs qui l'y accompagneront, de même que de sa suite, à laquelle il y aura, peut-être, à ajouter ou à retrancher avant le voyage. Ce Seigneur a été compris dans une promotion de sept Maréchaux de France que le Roi a faite depuis peu ; les autres sont le Duc de Chaulne, le Marquis de Brancas, le Prince d'Isenghien, le Marquis de Maillebois, le Marquis de Nangis, & le Duc de Duras : Et c'est cette promotion qui a fait croire que Mr. le Comte de Belleisle avoit été créé Duc.

III. Depuis le 25. Janvier jusqu'au 10. Février plus de 30. Vaisseaux sont partis de *Nantes* pour la *Martinique* & pour *Saint Domingue*, chargés d'une quantité de routes sortes de marchandises, afin de les répandre dans les Indes Espagnoles, où elles sont fort rares ; & c'est là ce qui est de quelque remarque.

IV. Les Troupes du Roi qui ont été employées à rétablir la tranquillité dans l'Evêché de *Porentru*, sont retournées en *Alsace*. Le Comte de Broglie, Gouverneur de cette dernière Province, a reçu un présent de l'Evêque & Prince de *Porentru* consistant en une Épée d'or & en plusieurs Médailles d'or & d'argent, qui

qui ont été frappées à l'occasion du rétablissement de cette tranquillité. On en a aussi distribué aux Officiers.

V. Les ravages de l'inondation qui a été universelle cette année, ont été aussi considérables en *Alsace* que par-tout ailleurs. Des montagnes s'y sont tellement affaîlées qu'elles sont descenduës dans des vallées, une de ces montagnes, entr'autres, situées dans la *Haute-Alsace*, s'est ouverte & a répandu une grande quantité d'eau qui a inondé les environs : Des côteaux fertiles sont entièrement décharnés, des Vallons comblés, des Prairies couvertes de cailloux, des côteaux de vignobles devenus des rochers arides & escarpés; & peu s'en est fait que le *Rhin* ne se soit fait un nouveau cours de l'autre côté du *Vieux-Brisac*. La Garnison & les Habitans ont eu bien de la peine à en parer le coup.

VI. *Lorraine*. Les mêmes ravages causés presqu'en route l'Europe par les inondations, n'ont pas été moins grands en cette Province qu'en celle d'*Alsace*, puisqu'il y a eu aussi des montagnes enfoncées.

Le 8. Janvier Mr. de Beauveau, Primat de Lorraine, Abbé de l'Isle &c. arriva à Nancy, venant d'*Italie*, & en dernier lieu de *Vienne*, par où il a passé. Ce Prélat alla descendre chez Mr. l'Abbé de Bouzé, Grand Doyen de la Primatiale, son oncle. Le 29. il fut installé dans sa Dignité. A neuf heures du matin le Chapitre en corps alla le prendre à l'Hôtel du Grand Doyen, & le conduisit à l'Eglise Primatiale, où il officia. Le *Te Deum* fut ensuite chanté en musique, & pendant la cérémonie, il y eut une triple décharge des boîtes. Depuis  
plus

plus de cent ans on n'avoit pas vû de Primat officier à la Primatiale. Mr. de Beauveau qui est revêtu de cette Dignité, est Prêtre depuis près de deux ans, il est le fils aîné de Mr. le Prince de Craon.

On nous a envoyé de *Luneville* la Lettre suivante pour l'insérer dans nos mémoires.

*LETTRE du Secretaire du Cabinet & des Commandemens du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, à Mr. le Baron de \*\*\* à Londres.*

» J'AI reçu, Monsieur, l'Histoire du Roi  
 » mon Maître, imprimée en votre Ville  
 » chez Guillaume Meyer, laquelle j'a-  
 » vois pris la liberté de vous demander;  
 » & je vous en suis d'autant plus obligé,  
 » qu'il n'étoit pas possible de remplir plus  
 » promptement que vous avez fait mon désir  
 » à cet égard.

» J'ai lû cette Histoire avec attention, &  
 » je ne puis que rendre justice au zèle qui a  
 » porté l'Auteur à l'écrire. On y remarque une  
 » envie extrême d'élever son Héros, & de le  
 » mettre dans un jour à lui attirer les plus  
 » grands hommages.

» Mais, puisqu'on vous le souhaite ainsi, je  
 » vous dirai naturellement, & sans néanmoins  
 » entrer dans un détail qui me meneroit trop  
 » loin, que je ne sçais où cet Auteur a puisé  
 » la plupart des faits qu'il avance.

» Si je le connoissois, j'oserois peut-être  
 » m'adresser à lui, & persuadé que mon in-  
 » génuité ne sçautroit déplaire à un honnête  
 » homme, je lui avouerois franchement,  
 » qu'en bien des endroits je n'ai point aperçu

» le

» le Prince dont il a voulu nous donner le  
» portrait.

» L'honneur que j'ai de lui être attaché dé-  
» puis long-tems ; le soin que j'ai pris de ra-  
» masser tout ce qui peut servir à son Histoire ;  
» la connoissance particuliere que j'ai de la  
» Pologne, où j'ai fait un assez long séjour ;  
» mes liaisons de pure bienfiance, ou de né-  
» cessité d'affaires avec les principaux mem-  
» bres de cette République ; les révolutions  
» que j'y ai vû naître, & que j'ai été obligé  
» de suivre pour en connoître les moindres  
» ressorts : tout cela me met plus en état  
» qu'un autre de juger de l'ouvrage en que-  
» stion.

» C'est aussi avec toute la confiance que  
» peut donner une connoissance parfaite des  
» choses, que je vous fais part du jugement  
» que j'en ai porté.

» J'avouë que je ne m'attendois pas à quel-  
» que chose de bien vrai de la part d'une Per-  
» sonne qui ne connoit, ni n'a suivi le Roi  
» de Pologne ; mais du moins je m'en pro-  
» mettois quelque chose de plus sûr.

» Selon l'idée que j'ai en général des qua-  
» lités nécessaires à un Historien, & en parti-  
» culier de tout ce qui regarde le Roi mon  
» Maître, je m'imaginois que nôtre Auteur  
» seroit remonté le plus près qu'il auroit pû  
» à la source des grands événemens arrivés à son  
» sujet dans la Pologne ; qu'il nous auroit  
» donné une idée nette & précise des Loix,  
» des Usages, des Privileges, du Génie de  
» cette Nation, & sur-tout des intérêts qui la  
» divisoient alors ; que dégagé de tout pré-  
» jugé il auroit dessiné naïvement, non-seule-

» ment les deux Compétiteurs du Trône, &  
 » les Rois Auteurs du malheur ou de la feli-  
 » cité de ce Royaume; mais auffi les Chefs  
 » des diverfes Confédérations, que ceux-ci  
 » faifoient naître felon leurs befoins; qu'il  
 » auroit tiré du fond des mœurs & du cara-  
 » ctère des uns & des autres, les vûës secret-  
 » tes qui les faifoient agir; découvert la ju-  
 » dicieufe politique des uns, développé les  
 » faux fyftêmes des autres; qu'il auroit rap-  
 » proché tous ces grands Perfonnages & les  
 » auroit comparés entre eux par des paralleles  
 » fages & ingénieux, qui en auroient donné  
 » une plus jufté idée, qui les auroient évalués,  
 » pour ainfi dire, en fixant le prix & de leurs  
 » motifs & de leurs actions; qu'en un mot,  
 » d'une infinité d'événemens ifolés & extraor-  
 » dinaires, & que les paffions fages ou déré-  
 » glées ne produifoient point alors pour  
 » avoir quelque raport enfemble, il n'auroit  
 » fait qu'un feul corps plein de mouvement  
 » & de vie, qui auroit amufé ou instruit fes  
 » Lecteurs.

» Mais, je le dis à regret, rien de tout  
 » cela ne paroît dans cette Hiftoire, où l'on  
 » ne voit que des faits produits au hazard,  
 » où rien ne tient l'un à l'autre, & où le peu  
 » de verité qui s'y rencontre eft confondu dans  
 » un amas d'erreurs, ramaffées précipitan-  
 » ment, fans doute, par le feul plaifir de ne  
 » pas tarder à donner au public une Hiftoire  
 » qui l'intérefte par la liaifon qu'elle a à toutes  
 » celles de l'Europe, & qu'il attend depuis  
 » long-tems comme une des plus variées &  
 » des plus furprenantes.

» Cependant, Monsieur, comme mon té-  
 » moignage.

» moignage pourroit ne pas suffire auprès de  
» ceux de vos amis, que vous me dites atten-  
» dre aussi mon sentiment sur cet Ouvrage,  
» & qui ne peuvent sçavoir, comme vous,  
» que selon ma coutume je ne parle ici que  
» par un amour de la verité, & indépenden-  
» ment même du zèle que j'ai pour la gloire  
» du Roi de Pologne mon Maître; j'ajouterai  
» que Sa Majesté, à qui j'ai eu l'honneur de  
» lire plusieurs endroits de ce Livre, s'est mé-  
» connuë elle-même dans la plûpart; mais je  
» dois dire aussi, que sa bonté lui a fait ex-  
» cuser ce défaut d'exactitude & de verité, &  
» qu'Elle a fait grace à l'Auteur en faveur du  
» motif qui l'a fait écrire.

» Au reste, Monsieur, j'ai lieu de soupçon-  
» ner cet Auteur dans la même Ville ou vous  
» êtes; mais s'il a occasion de voir ce que je  
» vous écris à son sujet, je suis bien aisé  
» qu'il voye aussi que je ne l'estime pas moins  
» pour n'avoir pas été instruit, autant qu'il  
» le falloit, des particularités de la vie du  
» Roi. Je lui souhaite un plus heureux  
» choix des sujets qu'il voudra traiter dans la  
» suite, ou plus d'occasions de puiser dans  
» les sources, les faits dont je le sens très-ca-  
» pable par l'heureuse facilité de sa plume, de  
» donner la connoissance au Public. Je suis  
» Monsieur, &c. LE CHEVALIER DE SOLIGNAC,

*A Luneville le 15. Janvier 1741.*

## ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **A**ngleterre. Le Parlement encore assemblé ne presente rien d'intéressant pour l'étranger, ne s'étant presque occupé depuis ses premières séances, qu'à régler diverses affaires particulieres & de l'intérieur du Royaume. Mais avant de se séparer, on croit qu'il accordera un acte pour établir une Lotterie, dont le profit sera employé aux dépenses de la presente guerre contre l'Espagne, qui en occasionne de si exorbitantes à la Couronne. Ces dépenses se font tandis que pour gêner l'ennemi, en défendant la sortie vers lui du produit des Manufactures du Royaume, l'on ruine absolument tout le Commerce de la Nation. Les Manufactures sont tombées, & la misere causée à cette occasion, est extrême. Les ouvriers qui se trouvent par là sans travail dans la seule Ville de *Londres*, sont au nombre de plus de huit mille, dont la plupart réduits à demander l'aumône, profitent de la ressource que leur fournissent les gros armemens qui se font toujours par mer & par mer, pour s'enroller.

Comme il paroît que la Nation est un peu rebutée depuis les suites de cette guerre, qui lui sont aussi contraires, qu'elle pensoit devoir lui devenir favorables, il n'y a plus de doute qu'elle ne la verroit presentement finir avec autant de satisfaction, qu'elle en a vû les commencemens avec plaisir, lors qu'elle fut accordée

dée à la chaleur de ses cris. Cet événement, si un bruit qui gagne faveur dans le Royaume est fondé, n'est pas si éloigné : La France s'emploie fortement à procurer la Paix ; elle a fait de nouvelles ouvertures qui ne sont pas à rejeter, & les deux Couronnes en guerre, ont lieu de ne pas rendre inutiles les soins qu'elle prend à cet égard. Mais comme on ne remarque aucune négociation pour avancer ce grand bien à la Nation, quoique Mr. de Bussy, Ministre du Roi Très-Christien à *Londres*, ne fasse pas la moindre disposition pour retourner à la Cour ; il y a toujours plus d'apparence que la guerre continuera, du moins jusqu'après quelque coup d'éclat qu'on se prépare à porter en *Amerique*, au moyen des grands armemens qui y sont transportés : Car on en veut à *Porto-Ricco* & à la *Havane*, & tous les efforts de ces armemens se feront pour aller attaquer & détruire ces deux Places d'une si grande conséquence pour l'Espagne. L'entreprise doit se faire d'abord après la jonction du Lord Cathcart & du Chevalier Chaloner-Ogle, avec les Troupes de l'Amiral Vernon ; puisque toutes les forces de la Couronne en *Amerique* se réuniront, afin de ne pas échouer dans un dessein de cette importance. On sçait cependant que ces deux Places si menacées ont des Forts propres à tenir contre le torrent des Forces Britanniques ; on sçait aussi qu'elles sont pourvues pour une longue & vigoureuse défense, & que les Troupes du Roi Catholique qui étoient à bord de la Flotte parrie du *Ferrol*, & qui y sont entrées la plupart, se flattent que si les Anglois s'y présentent une fois, la façon dont

ils seront reçus leur fera perdre l'envie de retourner à la charge.

II. Nous avons montré le mois passé en quoi consistoient les forces actuelles de la Couronne tant en Europe qu'en Amérique, pour exécuter les desseins qui peuvent être formés contre celle d'Espagne : On dit à présent que l'Amiral Norris commandera cette année une nombreuse Flotte, dans la *Manche*, & qu'une autre Flotte sous les ordres du Commandeur Brown, ira renforcer celle de l'Amiral Haddock, pour empêcher les Espagnols de faire passer des Troupes en Italie. Quoiqu'il en soit, il est évident que l'on soutiendra la Reine de Hongrie & de Bohême, tant dans le maintien de ses possessions dans cette partie de l'Europe, qu'ailleurs ; les assurances du Roi sont positives là-dessus, & ses réponses aux représentations de cette Souveraine, fort favorables. S. M. veut remplir envers Elle tous ses engagements. Ainsi, l'on peut attendre, après les remontrances du Roi déjà faites au Roi de Prusse sur son entreprise, si elles ne produisent point d'effet, qu'elles seront suivies de quelque forte résolution contre ce Prince. Ce qui conduit encore à épouser davantage les intérêts de la Cour de *Vienne*, c'est que celle de *France* a donné aussi à cette dernière toutes les assurances qu'elle pouvoit en espérer.

La conjoncture épineuse dans laquelle s'est mise S. M. Prussienne, l'a engagé à envoyer à *Londres* l'un de ses plus habiles Ministres, c'est le Comte de Truchses-Walbourg, afin d'y entamer une négociation de laquelle on puisse tirer que le Roi son Maître a été bien fondé dans la démarche qu'il a faite. Mais quelles que  
soient

soient & l'habileté & les grandes qualités de Mr. de Truchses-Walbourg, il ne paroît point qu'il réussira à faire prendre une telle pensée au Ministère Britannique. Ce Ministre est à Londres depuis le 24. Janvier; dès le lendemain il entra en conférence avec Milord Harrington, & le 27. il eut sa première audience particulière du Roi, pour lui présenter ses Lettres de créance en qualité de Ministre Plénipotentiaire de S. M. Prussienne.

III. Le 4. de Fevrier l'Evêque d'Oxford fit la cérémonie de donner le Baptême à la Princesse seconde Fille du Prince de Galles, qui fut nommée Elizabeth-Caroline; Elle eut pour Parrain le Margrave d'Anspach représenté par le Lord Baltimore, & pour Maraines la Reine de Danemarck & la Duchesse de Saxe-Gotha représentées par la Comtesse d'Irwin & par l'Epouse du Lord Archibald Hamilton. Comme le Canon du Parc & de la Ville annonça le 10. Janvier la naissance de la jeune Princesse, & que c'est la première fois que le Roi a fait cette distinction au Prince de Galles, on en veut inférer que sa réconciliation avec le Roi est prochaine.

#### H O L L A N D E.

I. **L**Es Etats Généraux ne se sont pas jusqu'ici expliqués sur la déclaration que leur a faite le Marquis de St. Gilles, Ambassadeur d'Espagne, du dessein que le Roi son Maître a formé sur la succession Autrichienne; le tems n'en est apparemment pas encore propre. Mais ils ont fait une réponse à la Lettre que le Roi de Prusse leur a écrite touchant l'entrée de ses

res en Silesie : Elle donne beaucoup à entendre ; en voici la substance.

» L. H. P. après avoir remercié le Roi de  
 » Prusse de la notification qu'il leur a faite,  
 » disent, qu'elles ne peuvent juger de sa dé-  
 » marche ni de ses prétentions, n'en étant pas  
 » instruites : Qu'il est à craindre que les suites  
 » ne répondent pas au but de Sa Maj. Prus-  
 » sienne, & qui est, dit-elle, d'entretenir une  
 » parfaite intelligence avec la Reine d'Hongrie  
 » & de Bohême, de maintenir l'ancien systé-  
 » me de l'Empire, aussi-bien que les droits &  
 » privilèges de chacun de ses Membres, & de  
 » garantir l'Allemagne contre toute invasion  
 » de la part de ses ennemis. Que L. H. P. ap-  
 » prennent cependant avec plaisir par la Lettre  
 » de S. M. qu'elle s'entendra sur ce sujet d'une  
 » manière satisfaisante avec la Cour de Vienne :  
 » Mais que L. H. P. auroient souhaité qu'il  
 » eut plu à S. M. de les informer de sa réso-  
 » lution avant de l'effectuer : Qu'Elles dési-  
 » rent ardenment, dans la situation où sont  
 » les affaires, que S. M. veuille employer ses  
 » soins à prévenir tout ce qui pourroit donner  
 » occasion à exciter du trouble, considéré les  
 » engagemens dans lesquels Elle sçait que  
 » plusieurs Puissances sont entrées : Que L. H. P.  
 » de leur côté feront toujours attentives aux  
 » moyens de parvenir à des vûes aussi salutai-  
 » res, & qu'Elles y contribueront de tout leur  
 » pouvoir &c. »

Par cette réponse des Seigneurs Etats Géné-  
 raux, il est aisé de voir quelle a été la teneur  
 de la Lettre de S. M. Prussienne ; & par des  
 assurances qui ne cèdent en rien à celles de la  
 Grande-Bretagne & des diverses autres Puif-  
 sances

fances qui en ont faites à la Reine de Hongrie & de Boheme, il est certain que la Republique donnera à cette Souveraine les secours qui lui font dûs par la garantie de la Pragmatique-Sanction du feu Empereur, si les représentations qu'Elle a faites au Roi de Prusse tant par sa reponse, que depuis par son Ministre à Berlin, ne font pas d'effet sur l'esprit de S. M. Pruss.

II. Quels que soient les événemens que l'Europe puisse presenter dans la conjoncture critique dont elle est presentement agitée, la République paroît n'en devoir craindre aucune fâcheuse influence : Cependant elle sera bientôt en état de parer toute sorte de coups, & de prêter de grands secours à celle des Puissances de laquelle elle voudra épouser les intérêts. Sa marine qui est déjà en bon état, s'augmente tous les jours : il en est de même de ses forces de terre qui ne resteront plus gueres sans recevoir toutes les augmentations qu'on a résolu de faire, puisque les levées à cet effet se font partout, de même qu'aux Pays-Bas Autrichiens, avec tout le succès imaginable : Et s'il y a d'autres résolutions de conséquence à prendre par rapport aux circonstances du tems, il est vraisemblable qu'elles paroîtront aussi bientôt, puisque dans une Assemblée extraordinaire des Etats d'Hollande qui commença le 8. Fevrier, on a dû remettre sur le tapis les plus importantes affaires qui ont été suspendues dans les dernières séances, à cause des délibérations touchant les mesures à prendre pour la réparation des Dignes, qui étoient plus pressantes que les autres affaires, qu'on avoit proposées, & qui pouvoient être remises.

## P A Y S - B A S.

I. Les apparences qu'il y a d'un accommodement avec le Pays de *Liege*, subsistent encore, & il semble que cette affaire également importante & intéressante pour les Sujets de part & d'autre, ira en avant, vû que tout ce qui a été mis en œuvre jusqu'ici pour la faire réussir, a beaucoup effectué. Il arrive ainsi, que lorsque l'on croit les choses le plus désespérées, on les voit arriver au but le plus désiré. Il faut se flater d'un tel événement quant aux difficultés presentes avec la Cour de *Liege*, & que cette Cour, comme celle de *Bruxelles*, viendra enfin à prêter l'oreille aux cris des peuples.

Les Congrès de *Lille* & d'*Anvers* ne donnent plus aucun sujet d'en parler.

II. La Sérénissime Archiduchesse Gouvernante Générale a été malade au point qu'elle ne donnoit presque plus d'esperance d'un recouvrement de santé. Cependant, graces à la divine Bonté, cette Princesse dont la maladie avoit alarmé les Sujets de tous ces Pays, est presque entièrement rétablie, & continuë d'être en un état de convalescence qui fait esperer qu'elle le sera incessamment tout-à-fait.

On louë beaucoup le sçavoir & les soins des Medecins qui ont été auprès de S. A. S. pendant son indisposition, & sur-tout de Mrs. Favet & Rega, tous deux célèbres Médecins de *Louvain*, qui avoient été mandés à ce sujet.

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au  
N O R D, depuis le mois dernier.

I. **Suede.** La mort de deux des premières Têtes  
couronnées de la Chrétienté, de l'Empereur & de la Czarine, font que toutes les Cours du Nord ne font pas dans de moindres mouvemens, que les autres de l'Europe. Celle de Suede fait assembler un Corps de 25. mille hommes en Pommeranie, avec ordre de se tenir prêt à marcher au premier commandement; elle fait aussi remplir tous les magasins de la même Province, & travailler à d'autres préparatifs qui donnent beaucoup de matiere à spéculation, & dont on s'attend de voir la destination après la séparation de la Diète du Royaume qui se tient actuellement à *Stockholm*, & qui pourra être de longue durée, vu les grandes affaires qu'on sçait y avoir déjà été mises sur le tapis, & qui se traitent dans le Comité secret qui a été formé, & qui est composé de neuf Comtes, neuf Barons & 31. Gentilshommes. Les matieres qui entrent déjà dans ce Comité sont :

« Les résolutions qu'il conviendra de prendre  
» par rapport aux affaires de Russie, en choisissant le parti le plus avantageux pour la  
» gloire de la Nation Suedoise, l'intérêt de  
» la Couronne, & la sûreté du Royaume :  
» D'examiner quels Traités doivent être confirmés, & avec quelles Puissances il convient  
» de former de nouveaux engagements : De  
» déterminer les voyes les plus propres à parvenir au but qu'on s'est proposé, en con-  
» voquant

» voquant cette Diette extraordinaire &c. »

Au surplus tous les Ministres étrangers qui résident à *Stockholm* sont fort occupés des affaires de la conjoncture, chacun en ce qui touche sa Cour. Le Comte de Saint Severin, Ambassadeur de France, se donne ses mouvemens accoutumés pour arriver aux moyens d'accorder les différends entre cette Cour & celle de Russie, & l'on sçait que le Marquis de la Chetardie qui est à Petersbourg revêtu du même caractère de la part du Roi Très-Chrétien, s'y donne de pareils mouvemens. Le Ministre de Vienne frequente aussi ceux du Roi à qui il a communiqué l'entreprise du Roi de Prusse sur la Silésie; & celui d'Angleterre en fait de même pour parvenir à la conclusion d'un Traité entre la Suede & la Grande-Bretagne.

Le *Dannemarc* fait de son côté équiper plusieurs Vaisseaux de guerre & Frégates; & la *Pologne* assemble la meilleure partie de ses Troupes du côté de *Varsovie*.

II. *Russie*. Quoiqu'on ne soit en guerre avec aucune Puissance, les préparatifs s'en font cependant, sur-tout par mer; car il a été résolu de mettre en mer l'Été prochain une puissante Flotte, qu'on dit qui fera jointe par quelques Vaisseaux de guerre Anglois. Si de sérieuses & bien fortes représentations que la Cour a fait faire au Roi de Prusse, après que le Marquis de Botta arrivé au milieu de Janvier à Petersbourg avec caractère d'Envoyé Extraordinaire de la Reine de Hongrie & de Bohême, lui a notifié l'entreprise de ce Prince sur la Silésie, ne produisent pas l'effet désiré, il est bien certain aussi que la Régence fera marcher des Troupes au secours de cette Princesse, en exécution  
de

de la garantie de la Pragmatique-Sanction de l'Empereur Charles VI., dont la Russie s'est chargée. On l'a ainsi déclaré à Mr. de Botta, & l'on attend les suites de ces représentations.

Il y aura bientôt, comme on le pense, un Corps de Troupes du côté de la Courlande, pour les raisons dont on a dit quelque chose, page 131. de nos derniers Mémoires.

III. On a vendu & achevé de vendre les Chevaux, Carrosses, Equipages, Meubles, & autres Effets tant du ci-devant Duc de Courlande que de Charles & Gustave de Biron ses freres, car c'est ainsi que presentement l'on les appelle tous : On en a fait autant des meubles du Général de Bismarck, ci-devant Gouverneur de Riga, & convaincu d'avoir eu connoissance de tous les desseins du Duc. Ces trois derniers ont reçu aussi leur Sentence, par laquelle ils sont condamnés à avoir tous leurs Biens confisqués, à être dégradés de leurs Titres & de leurs Emplois, & relegués pour le reste de leur vie en *Siberie*, où on les conduit actuellement : Ils seront logés au Château de *Tobolska*, & Pon y pourvoira convenablement à leur entretien & à leur subsistance. D'autres prisonniers de moindre condition, & impliqués dans les affaires du ci-devant Duc de Courlande, ont eu le même sort que ceux qu'on vient de nommer. On ne voit pas encore la Sentence du Duc, auquel on a cependant déjà signifié qu'il étoit déchu de son titre de Duc, & dégradé de tous les autres Emplois & Dignités dont il étoit revêtu : On ne le nomme plus que Jean-Ernest Biron, qui est le nom de sa Famille : Il n'est plus question non plus du nom de *Duchesse* pour son Epouse, ni de *Prince Héritaire* pour son  
fils.

fiis. Peut-être attend-on qu'il soit rétabli de la maladie où le chagrin l'a jecté, pour lui lire sa Sentence, & l'exécuter ensuite.

Tandis que l'on dégrade tous ceux qui ont eu bonne part aux affaires du ci-devant Duc de Courlande, on met en liberté les personnes qu'il avoit fait arrêter; sept Officiers des Gardes font de ce nombre, ils ont été réhabilités en présence de toute la Cour par la Grande Princesse Régente, & même tous avancés d'un grade; un Secrétaire d'Etat a aussi été relâché, & déclaré Conseiller d'Etat. Enfin la Régente a donné au Colonel Manstein, dont le Général Munnich étoit accompagné lorsqu'il arrêta le Duc de Courlande, une partie de la Terre de *Klopisch*, qui est d'un revenu assez considérable, & qui appartenoit au Comte Gustave de Biron. L'autre partie de cette Terre a été donnée au Sr. Azaretti, Medecin Italien, qui a accompagné le même Général Munnich dans ses campagnes contre les Infidèles, & qui, par son habileté, a tiré ce Général du danger où l'avoit mis en dernier lieu une forte indisposition dont il se trouve présentement rétabli.

La grande Princesse a accordé encore plusieurs autres graces, & fait de grands presens à l'occasion de la nouvelle année: Elle a aussi augmenté les appointemens de quelques Ministres dans les Cours étrangères, & créé Contr'Amiral de ses forces Navales, Mr. de Villebois, François, & qui étoit Capitaine d'un des Vaisseaux de guerre de la Flotte. Elle lui a fait en même-tems présent des Terres d'*Aniu* & de *Kurist*, situées dans le District de *Dorpt*.

IV. On a rappelé les Barons de Keyserling & de Korff; & le Comte de Solms & Mr.  
de

de Czernichoff sont nommés l'un pour aller résider en Pologne à la place du premier, & l'autre auprès du Roi de Dannemarck.

Par un Courier dépêché de Constantinople, on a eu avis que le Grand Seigneur ayant appris la mort de la feu Czarine, avoit déclaré qu'il maintiendrait la Paix avec le jeune Czar Jean III. Successeur de cette Princesse. L'Ambassadeur que Sa Hautesse envoie à *Petersbourg*, y étoit attendu sur la fin de Janvier, étant déjà arrivé à *Moscou* avec toute sa nombreuse suite, où on lui a fait une réception magnifique.

## ARTICLE VI.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis deux mois.*

I. **N**aissance. La Duchesse Epouse du Duc Regnant de Saxe-Weymar accoucha le 23. Janvier d'un Prince à *Weymar*.

II. *Mariages*. Celui du Duc de la Mirandole avec la Duchesse de Berwick a été arrêté à *Madrid*. Cette Demoiselle qui n'a que quinze ans, apporte 125000. piastres de dix reaux de plate en mariage, & sera déclarée Dame du Palais de la Reine le jour de ses nôces.

Le Marquis de Beuvron Harcourt, Seigneur d'une Famille très-distinguée en France, a épousé aux Pays-Bas Mademoiselle Maillart de Hanneff du Comté de Namur, & dont la Mere est de la Maison de Choiseuil Iliche.

III. *Morts*. Le 31. Decembre dernier le Marquis de Rubi, Général au service du feu Empereur, & Gouverneur d'Anvers, y mourut d'une  
attaque

attaque d'apoplexie dans un âge fort avancé. 7

Messire Jean de Soanen, Evêque de Senez, a terminé au même mois sa carrière à la *Chaise-Dieu*, où il fut relegué après la tenuë du Concile d'*Embrun*, dans lequel il fut condamné. Les Anti-Constitutionnaires perdent en lui l'une de leurs plus fortes colonnes.

La mort a enlevé à Toulon le Duc de Montmorency, Maréchal de Camp au service de France, & frere du Maréchal de ce nom.

Le Pere Charles Porée, Jesuite, Professeur de Rhétorique au College de Louis le Grand, & qui s'étoit acquis en cette place une grande réputation, est mort à Paris le 11. Janvier.

Le 13. Messire Jacques Forbin de Janson, Archevêque d'Arles, Abbé de l'Abbaye de St. Valery, Ordre de St. Benoit, mourut dans son Diocèse, âgé de 69. ans.

Frere Antoine de Villeneuve de Trans de Tourettes, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, Commandeur de *Villedieu-Lez-Bailleul*, & Chef d'Escadre des Galères de France, mourut à *Marseille* le 26.

Le 2. Fevrier la mort enleva encore à Paris Frere Jean-Jacques de Mesmes, Grand-Croix du même Ordre, Commandeur des Commanderies de *Sommereux*, de *Boncourt* & de *Maison-neuve-sur-Coulommiers*, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Nôtre-Dame de la Valleroy*, Prieur de Saint Denis de Lestées, & Ambassadeur Extraordinaire de la Religion de Malte auprès du Roi Très-Chrétien : Il étoit âgé de 67. ans.

Mr. Bruno Wander Dussen, ancien Bourguemaitre, Conseiller & Pensionnaire de la Ville de *Gouda* &c. ci devant Ambassadeur Plénipotentiaire

tentiaite des Etats Généraux aux Conférences de Geertruydenberg & au Congrès d'Utrecht, est mort le même jour à Gouda.

La Plume est le mot de la dernière Enigme. En voici une autre.

E N I G M E.

**N**ous portons en commun mes confreres & moi  
Le nom d'un ancien Roi,  
En guerre incomparable,  
Et celui d'un insecte abject & misérable.

Suis-je un animal? Je ne puis,  
Quoiqu'animé souvent, dire que je le suis.  
Si je vegete ou non, que le Lecteur y songe;  
Comme cent vegetaux en naissant je m'allonge.

D'abord sur mes pieds de devant  
Je me soutiens pour fournir ma carrière:  
Mais remarquez que plus souvent  
Je me roidis sur mes pieds de derriere,  
Par un frein je suis retenu;  
J'en dis trop, je suis reconnu,  
Je ne puis dire reconnuë:  
La frase seroit incongruë,  
Car c'est au masculin que mon nom se réduit,  
Quoique je sois souvent femelle,  
Et c'est celui qui me conduit  
Qui décide cela par une bagatelle,  
Qu'il ôte, ou qu'il ajoute, ainsi qu'un rôtiisseur,  
Comparaison qui peut allarmer la pudeur,  
Pardonnez si je la hazarde,  
Ainsi qu'un rôtiisseur distingue la poularde  
D'un coq, ou d'un chapon, selon que leurs argots  
Sont plus ou moins pointus, ou plus longs, ou  
plus gros:  
Ainsi me comparant avec mon long annexe,  
C'est par le bout du pied, que l'on connoit mon  
sexe.

F I N.

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-  
licæ Majestatis, ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, ( quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suar Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hereditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impresos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citrà supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 8. Augusti 1740. Infra scripti erant CAROLUS. ( L. S. ) Vr. Jo. Ad. Comes de Merssch. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. E. F. LIBER BARO DE GLANDORFFE.